

# GUIDE DE DÉCLARATION D'IMPÔT 2022

DÉDUCTIONS FISCALES ET CRÉDITS POUR  
ACTIONS ACCRÉDITIVES



# Cher commanditaire,

L'information contenue dans ce guide est pour fin d'information seulement et n'est pas un substitut à des conseils obtenus auprès d'un professionnel en fiscalité. Nous conseillons fortement à nos commanditaires de consulter un conseiller fiscal afin de déterminer la façon optimale d'utiliser leurs déductions et crédits des gouvernements provinciaux et fédéral, ainsi que l'impact, s'il y en a, de la potentielle application de l'impôt minimum de remplacement.

Si, après lecture de ce guide, certains individus ont de la difficulté à compléter leur rapport d'impôt personnel ou à réclamer toute déduction ou crédit auquel ils ont droit, ils devraient consulter leur conseiller fiscal.

Ce guide s'adresse aux individus seulement; les compagnies ou fiducies qui nécessitent de l'aide doivent consulter leur conseiller fiscal.

Les feuillets fiscaux T5013 et Relevé 15 (RL-15) sont habituellement envoyés aux commanditaires par la poste, ou **disponibles sur le Portail client** le ou avant le 31 mars de l'année suivant l'année d'investissement.

S'il vous manque tout formulaire pour compléter votre déclaration de revenus et de prestations T1 2022, veuillez vous adresser à votre bureau régional de l'Agence du Revenu du Canada (ARC) ou visitez le site de l'ARC au : [www.canada.ca/fr/agence-revenu.html](http://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html).

S'il vous manque tout formulaire pour compléter votre déclaration de revenus TP-1.D 2022 au Québec, veuillez vous adresser à votre bureau régional de Revenu Québec ou visitez le site de Revenu Québec au: [www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca).

## CONTENU

<b>QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES À PROPOS DES FONDS D'ACCRÉDITIVES</b>	<b>3</b>
<b>INSTRUCTIONS DE DÉCLARATION POUR LE RELEVÉ T5013</b>	
A   Revenus (pertes) d'entreprise, gains (pertes) en capital, dividendes et intérêts d'une SC	<b>4</b>
B   Réclamer les frais d'exploration au Canada (FEC) et les frais d'aménagement au Canada (FAC)	<b>7</b>
C   Réclamer le crédit d'impôt à l'investissement fédéral (CII) composé du Crédit D'Impôt pour Exploration Minière (CIEM) et du Crédit D'Impôt pour Exploration de Minéraux Critiques (CIEMC)	<b>9</b>
D   Ajuster la déduction de FEC pour l'année du CII de l'année antérieure et obtenir les déductions des frais d'émission renoncés l'année de la dissolution de la SC	<b>11</b>
<b>INSTRUCTIONS RELATIVES AU RELEVÉ 15 – RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT</b>	<b>13</b>
<b>INSTRUCTIONS POUR COMPLÉTER LE FORMULAIRE TP-726.20.2 – RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT</b>	<b>18</b>
<b>RÉCLAMER VOTRE CRÉDIT D'IMPÔT PROVINCIAL POUR ACTIONS ACCRÉDITIVES</b>	
Résidents de la Saskatchewan	<b>23</b>
Résidents de la Colombie-Britannique	<b>24</b>
Résidents du Manitoba	<b>26</b>
Résidents de l'Ontario	<b>28</b>

# Questions fréquemment posées à propos des Fonds d'accréditives

## 1. Quelle est la différence entre des unités de société en commandite (SC) et des actions accréditives ?

Des unités de la SC représentent une partie d'un portefeuille diversifié d'actions accréditives.

## 2. Quel type de compagnie peut émettre des actions accréditives ?

Les compagnies qui sont engagées activement dans l'exploration pétrolière, gazière ou minière ou dans le développement de certains projets d'énergie alternative sont qualifiées pour émettre des actions accréditives.

## 3. Pourquoi acheter un portefeuille d'actions accréditives ?

Acheter un portefeuille d'actions accréditives géré professionnellement, au lieu d'investir en actions de quelques compagnies individuelles, réduit le risque par la diversification. De plus, la SC peut avoir accès à des actions accréditives qui ne sont pas disponibles au public en général.

## 4. Comment les frais d'exploration au Canada (FEC) sont transférés aux détenteurs d'unités de la SC ?

L'équipe de gestion achète des actions de compagnies de ressources ciblées. Les fonds des actions accréditives sont utilisés par des compagnies de ressources pour fin d'exploration de nouveaux dépôts et pour le développement de propriétés existantes en prévision de production.

La compagnie de ressources qui reçoit les investissements détermine laquelle de ses dépenses se qualifie en tant que FEC. Les FEC peuvent varier d'une compagnie à l'autre. Ces déductions fiscales sont renoncées par les compagnies de ressources et transmises à la SC. Les investisseurs, qui sont les commanditaires de la SC, reçoivent les déductions fiscales applicables associées aux actions accréditives sur leur relevé d'impôt T5013 et Relevé 15 (pour les individus du Québec seulement). Tout solde inutilisé des déductions fiscales associées aux actions accréditives à la fin de l'année d'une année donnée peuvent être reportés indéfiniment.

## 5. De quelle façon le crédit d'impôt à l'investissement se produit ?

Le crédit d'impôt à l'investissement non remboursable est principalement composé du crédit d'impôt pour exploration minière (CIEM) et du crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques (CIEMC). Le CIEM a été renouvelé pour l'année 2022 par le gouvernement fédéral comme incitatif à l'investissement en exploration de ressources minières. Voir la case 194 de votre relevé T5013 pour connaître le montant des dépenses admissibles aux fins du CIEM. Le CIEM de l'année correspond généralement à 15 % des frais admissibles totaux de l'année. Les dépenses admissibles pour ce crédit d'impôt sont plus restrictives que les dépenses admissibles pour une renonciation de FEC d'actions accréditives régulières.

Le CIEMC a quant à lui été instauré en 2022 par le gouvernement fédéral comme incitatif à l'investissement pour l'exploration de minéraux critiques. Voir la case 239 de votre relevé T5013 pour connaître le montant des dépenses admissibles aux fins du CIEMC. Le CIEMC de l'année correspond généralement à 30 % des frais admissibles totaux de l'année. Les dépenses admissibles pour ce crédit d'impôt sont plus restrictives que les dépenses admissibles pour une renonciation de FEC d'actions accréditives régulières. Les CII non utilisés dans l'année courante peuvent être appliqués aux trois années précédentes ou reportés postérieurement sur une période de 20 ans. Prenez note que le CII utilisé dans l'année courante ou dans une année antérieure sera généralement imposable au fédéral l'année suivante puisqu'il viendra réduire le montant des FEC de cette année suivante. Si aucun FEC n'est encouru pour l'année suivante, le CII s'ajoutera comme autres revenus de cette année suivante. Pour les individus du Québec, le CII ne vient pas réduire le solde des FEC de l'année suivante et n'est pas imposable non plus aux fins de l'impôt provincial québécois.

## 6. De quelle façon les crédits provinciaux se produisent ?

Les crédits peuvent être améliorés dépendamment de la province dans laquelle l'exploration se fait. Voir les **cases 197 (CB), 198 (SK), 199 (MB) et 200 (ON)** de votre relevé T5013. Pour les individus du Québec, aucun crédit d'impôt provincial n'est offert.

Les compagnies et les individus ne sont pas imposés de la même façon. Les compagnies et les fiducies peuvent ne pas être admissibles au crédit d'impôt à l'investissement fédéral et aux crédits d'impôt provincial.

## 7. Que sont tous les chiffres dans les cases sur mon relevé T5013 (et Relevé 15) et à quel endroit doivent-ils être inscrits sur mon rapport d'impôt personnel ?

Voir le guide détaillé ci-après.

## 8. À quoi dois-je m'attendre pour la deuxième année ?

La deuxième année, l'investisseur reçoit un autre Relevé T5013 (et Relevé 15). Il peut y avoir de l'intérêt, du dividende, du gain en capital de même que des déductions d'impôt additionnelles. Aussi, le CII obtenu l'année précédente et utilisé pour réduire l'impôt payable de cette année précédente ou de l'une des trois années antérieures à cette année précédente devient imposable au fédéral seulement lors de la deuxième année (non imposable aux fins de l'impôt provincial du Québec). Ainsi, le CII vient réduire les nouveaux FEC de la deuxième année le cas échéant ou s'ajoute à titre d'autres revenus à la **ligne 13000** de la déclaration fédérale en l'absence de nouveau FEC pour l'année (se référer au guide détaillé ci-après pour connaître les directives d'inclusion du CII de l'année précédente pour compléter le formulaire T1229 en conséquence).

## 9. À la dissolution de la SC (roulement), quels relevés fiscaux dois-je m'attendre à recevoir ?

Une fois que la SC est prête à être dissoute ou à l'atteinte de sa maturité (selon le premier événement), le Commandité transfère les actifs de la SC à notre fonds commun en échange d'unités de notre fonds commun. Les parts de la SC détenues par les commanditaires sont ensuite annulées et les parts du fonds commun de placement sont remises aux anciens commanditaires au terme de la dissolution.

En plus de recevoir un dernier relevé T5013 (et Relevé 15) pour la période se terminant à la date de dissolution, les commanditaires se verront attribuer des frais d'émissions renoncés par la SC. De tels frais sont généralement déductibles sur une période de trois à cinq ans en fonction des frais attribuables pour une unité donnée. Ceux-ci sont déductibles au fédéral à la **ligne 23200** de votre déclaration de revenus et de prestation T1 et à la **ligne 231** de la déclaration d'impôt du Québec. Ces frais sont généralement précisés par voie de note dans la section « Autres renseignements » du Relevé T5013 (et Relevé 15). Autrement, le commanditaire devra obtenir l'information pertinente sur notre site web à [www.marquest.ca](http://www.marquest.ca) ou auprès de notre service à la clientèle au [clientservices@marquest.ca](mailto:clientservices@marquest.ca) selon le produit auquel il a souscrit.

## 10. Qu'est-ce que le prix de base rajusté (PBR) ?

Le PBR d'une part est ce que l'ARC reconnaît comme étant votre coût d'investissement pour fin d'impôt après les déductions admissibles. Le PBR d'une part d'actions accréditives sera nul (ou presque nul), puisque les bénéfices fiscaux seront approximativement égaux au montant investi originalement. Le PBR est déterminé seulement après la dissolution d'une SC et est requis pour déterminer le gain (perte) en capital pour l'année d'imposition durant laquelle des parts du fonds commun obtenues au terme de la dissolution de la SC auront été vendues. Attention de ne pas vous fier aveuglément aux feuillets T5008 émis par les firmes de courtage relativement aux PBR des parts du fonds commun alors qu'il est fréquent que ceux-ci soient erronés. Utilisez plutôt la lettre de confirmation du PBR par part du fonds commun et par unité de la SC distribuée par Marquest au terme de chacune des dissolutions survenues dans l'année pour une SC donnée. Ces lettres de PBR sont disponibles sur le site web de Marquest au <http://marquest.ca/informations-fiscales/>.

# Instructions de déclaration pour le relevé T5013

Les instructions suivantes font référence aux cases spécifiques d'une déclaration de revenus, d'une Annexe, ou d'un Relevé d'information. Ces références sont basées sur les formulaires applicables pour l'année d'imposition 2022.

Prenez note que vous devrez joindre le relevé T5013 et remplir et joindre les formulaires T1229 et T2038(IND) à votre Déclaration de revenus et de prestations T1 2022.

Le relevé T5003 État des renseignements sur un abri fiscal (le cas échéant) et le formulaire T5004 - *Demande des pertes et des déductions* rattachées à un abri fiscal doivent aussi être joints complétés à votre Déclaration de revenus et de prestations T1 2022.

## A

### REVENUS (PERTES) D'ENTREPRISE, GAINS (PERTES) EN CAPITAL, DIVIDENDES ET INTÉRÊTS D'UNE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

#### CASE 010 TOTAL DU REVENU (DE LA PERTE) D'ENTREPRISE DU COMMANDITAIRE

Représente la part du commanditaire du revenu total de la SC (vous référer à la case 104 pour l'implication du montant dans votre Déclaration de revenus et de prestations T1 2022).

#### CASE 030 TOTAL DES GAINS (PERTES) EN CAPITAL

Représente la part du commanditaire du total des gains en capital de la SC (vous référer à la case 151 pour l'implication du montant dans votre Déclaration de revenus et de prestations T1 2022).

#### CASE 104 REVENU (PERTE) D'ENTREPRISE DU COMMANDITAIRE

Représente votre part du revenu (perte) d'entreprise de la SC et devrait être déclaré à la **ligne 12200** de votre Déclaration de revenus et de prestations T1 2022. Si vous avez plusieurs relevés T5013 pour l'année, le détail du total à reporter à la **ligne 12200** devra être présenté en annexe dans une grille de calculs.

#### CASE 105 FRACTION À RISQUES DE LA PARTICIPATION DU COMMANDITAIRE

Représente le PBR de la participation du commanditaire dans la SC ajusté de certains montants. Un commanditaire ne peut déduire les pertes de la SC, les frais relatifs à des ressources, les CIEM et les CIEMC en excédant du montant de sa fraction à risques. Ce montant est indiqué à titre de référence seulement et n'est pas à être déclaré sur votre Déclaration de revenus et de prestations T1 2022.

#### CASE 106 FRACTION À RISQUES RAJUSTÉE DE LA PARTICIPATION DU COMMANDITAIRE

Représente le PBR rajusté de la participation du commanditaire dans la SC ajusté de certains montants. Un commanditaire ne peut déduire les pertes de la SC, les frais relatifs à des ressources, les CIEM et les CIEMC en excédant du montant de sa fraction à risques. Ce montant est indiqué à titre de référence seulement et n'est pas à être déclaré sur votre Déclaration de revenus et de prestations T1 2022.

#### CASE 108 PERTE COMME COMMANDITAIRE DISPONIBLE À REPORTER

Représente votre part de la perte de l'année courante de la SC que vous ne pouvez pas déduire dans l'année courante.

AVIS : Vous pouvez déduire ce montant de vos allocations futures de revenu de cette SC à condition que vous ayez un montant de fraction à risques positif. Vous pouvez reporter ce montant indéfiniment dans une autre année d'imposition. Veuillez consulter votre fiscaliste à cet égard.

#### CASE 118 REVENU D'ENTREPRISE BRUT (ADMINISTRATIONS MULTIPLES)

Représente votre part du revenu d'entreprise brut provenant de plusieurs provinces. À titre de commanditaire, ce montant vous est indiqué à titre de référence seulement et n'est pas à être déclaré sur votre Déclaration de revenus et de prestations T1 2022.

#### CASE 128 INTÉRÊTS DE SOURCE CANADIENNE

Ceci représente votre part du revenu d'intérêt de la SC. Ce montant devrait être déclaré dans la section nommée « Lignes 12100 – Intérêts et autres revenus de placements » de la « Feuille de travail fédérale pour les lignes 12000, 12010, 12100 et 22100 (État des revenus de placements, frais financiers et frais d'intérêt) » de votre Déclaration de revenus et de prestations T1 2022.

Le montant total à la Partie II de cette feuille de travail devrait être déclaré à la ligne 12100 de votre Déclaration de revenus et de prestations T1 2022.

#### **CASE 151 GAINS (PERTES) EN CAPITAL**

Représente votre part des gains (pertes) en capital de la SC. Ce montant devrait être déclaré à la **ligne 17400** de l'Annexe 3 Gains (ou pertes) en capital en 2022 de votre Déclaration de revenus et de prestations T1 2022.

Plus précisément, vous devez additionner tous vos gains ou toutes vos pertes figurant sur les Relevés T4PS, T5, T5013 et inscrire le total à la **ligne 17400** de l'Annexe 3 de votre Déclaration de revenus et de prestations T1 2022.

Les gains en capital imposables (ou pertes en capital nettes) figurant à la **ligne 19900** de l'Annexe 3 doivent être déclarés à la **ligne 12700** de votre Déclaration de revenus et de prestations T1 2022. L'Annexe 3 doit être jointe à votre Déclaration de revenus et de prestations T1 2022.

#### **CASE 201 NOMBRE D'UNITÉS ACQUISES**

Représente votre nombre d'unités acquises de la SC. Cette valeur vous est indiquée à titre de référence seulement et n'est pas à être mentionnée dans votre Déclaration de revenus et de prestations T1 2022.

#### **CASE 202 COÛT PAR UNITÉ**

Représente votre coût unitaire de vos unités acquises de la SC. Cette valeur vous est indiquée à titre de référence seulement et n'est pas à être mentionnée dans votre Déclaration de revenus et de prestations T1 2022.

#### **CASE 203 COÛT TOTAL DES UNITÉS**

Représente votre coût total de vos unités acquises de la SC. Cette valeur vous est indiquée à titre de référence seulement et n'est pas à être mentionnée dans votre Déclaration de revenus et de prestations T1 2022.

#### **CASE 210 TOTAL DES FRAIS FINANCIERS**

Ceci représente votre part des frais financiers de la SC. Ce montant devrait être déclaré à la section nommée « Ligne 22100 – *Frais financiers, frais d'intérêt et autres frais* » à la ligne « Frais financiers » de la « Feuille de travail fédérale pour les lignes 12000, 12010, 12100 et 22100 (État des revenus de placements, frais financiers et frais d'intérêt) » de votre Déclaration de revenus et de prestations T1 2022.

Le montant total de cette grille de calcul devrait être déclaré à la **ligne 22100** de votre Déclaration de revenus et de prestations T1 2022.

**T5013** Fiscal period end / Exercice se terminant le: YYYY MM JJ

**T5013** Statement of Partnership Income / État des revenus d'une société de personnes

Partners name and address - Nom et adresse du déclarant

Partner code / Code de l'associé: 002

Country code / Code du pays: 003 CAN

Recipient type / Genre de bénéficiaire: 004

Partnership account number (15 characters) / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères): 001

Partner's share (%) of partnership / Part de l'associé (%) dans la société de personnes: 005

Partner's identification number / Numéro d'identification de l'associé: 006

Partner's name and address - Nom et adresse de l'associé

Box - Case Code Amount - Montant

104		105
128		151
190	CAN	194 CAN
196	CAN	197 BC
198	SK	199 MB
200	ON	210

**ILLUSTRATION**

**T5013** Fiscal period end / Exercice se terminant le: YYYY MM JJ

**T5013** Statement of Partnership Income / État des revenus d'une société de personnes

Partners name and address - Nom et adresse du déclarant

Partner code / Code de l'associé: 002

Country code / Code du pays: 003 CAN

Recipient type / Genre de bénéficiaire: 004

Partnership account number (15 characters) / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères): 001

Partner's share (%) of partnership / Part de l'associé (%) dans la société de personnes: 005

Partner's identification number / Numéro d'identification de l'associé: 006

Partner's name and address - Nom et adresse de l'associé

104		105
128		151
190	CAN	194 CAN
196	CAN	197 BC
198	SK	199 MB
200	ON	210

**Protégé B une fois rempli**

Montant de la ligne 10 de la page précédente: 11

Report des gains en capital provenant de dispositions admissibles d'actions déterminées de petite entreprise inclus à la ligne 4 de la page précédente: 12

Ligne 11 moins ligne 12: 13

Gains (ou pertes) en capital des feuillets de renseignements T5, T5013 et T4PS: 14

Gains (ou pertes) en capital des feuillets de renseignements T3: 15

Additionnez les lignes 13 à 15: 16

Perte en capital résultant de la réduction de votre perte au titre d'un placement d'entreprise: 17

Total de tous les gains (ou pertes) avant provisions: 18

Provisions selon la ligne 67060 du formulaire T2017 (si le montant est négatif, mettez-le entre parenthèses et soustrayez-le): 19

Total des gains (ou pertes) en capital: 20

Taux applicable: 21

Ligne 20 multipliée par le pourcentage de la ligne 21: 22

Gains en capital imposables (ou pertes en capital nettes) en 2022: 22

Si le montant à la ligne 22 est négatif (une perte), ne l'inscrivez pas à la ligne 12700 de votre déclaration.

Si vous avez subi une perte en capital nette en 2022 que vous voulez appliquer aux gains en capital imposables de l'année d'imposition 2019, 2020 ou 2021, remplissez le formulaire T1A, Demande de report rétroactif d'une perte.

**Résidence principale**

Remplissez cette partie si vous avez disposé d'un ou de plusieurs biens en 2022 pour le(s)quel(s) vous demandez une exemption pour résidence principale.

Remplissez aussi le formulaire T2091(IND), Désignation d'un bien comme résidence principale par un particulier (autre qu'une fiducie personnelle), ou le formulaire T1255, Désignation d'un bien comme résidence principale par le représentant légal d'un particulier décédé, selon le cas.

Même si vous ne vendez pas votre bien, vous pourriez avoir une **disposition réputée** que vous devez déclarer. Une disposition réputée se produit lorsque vous êtes considéré avoir disposé d'un bien, même si vous ne l'avez pas réellement vendu. Par exemple, il pourrait y avoir une disposition réputée lorsqu'il y a modification de l'utilisation de votre résidence principale, notamment lorsque vous changez une partie ou la totalité de votre résidence principale comme bien de location ou d'entreprise ou que vous changez un bien de location ou d'entreprise comme résidence principale.

Si vous n'êtes pas un résident du Canada durant toute la période ou vous étiez propriétaire du bien désigné, la période où vous n'êtes pas un résident du Canada pourrait réduire l'exemption pour la résidence principale ou la supprimer. Pour en savoir plus, appelez à l'ARC au 1-800-959-7383.

**Désignation de résidence principale**

Cochez la case qui s'applique à votre désignation du bien décrit dans le formulaire T2091(IND) ou le formulaire T1255.

1  Je désigne le bien comme ayant été ma résidence principale pour toutes les années pendant lesquelles j'en étais le propriétaire ou pour toutes les années pendant lesquelles j'en étais le propriétaire sauf une, étant l'année pendant laquelle j'ai remplacé ma résidence principale.

2  Je désigne le bien comme ayant été ma résidence principale pour certaines années mais pas pour toutes les années pendant lesquelles j'en étais le propriétaire.

3  Je désigne les biens comme ayant été mes résidences principales pour certaines années ou toutes les années pendant lesquelles j'en étais le propriétaire.

**État des revenus de placements** Protégé B une fois rempli

Annexe 4

Inscrivez le nom des payeurs aux endroits appropriés et joignez les feuillets de renseignements que vous avez reçus. Si vous marquez d'espace, ajoutez une feuille. Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.

**I - Montant imposable des dividendes (déterminés et autres que déterminés) de sociétés canadiennes imposables**

Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés (précisez):

Activer les lignes 1 à 5 et inscrire ce montant à la ligne 100 de votre déclaration.

Montant imposable des dividendes déterminés (précisez):

Activer les lignes 6 à 7 et inscrire ce montant à la ligne 101 de votre déclaration.

**II - Intérêts et autres revenus de placements**

Précisez:

Revenus de source étrangère (précisez):

Additionnez les lignes 9 à 11 et inscrivez ce montant à la ligne 121 de votre déclaration.

**III - Frais financiers et frais d'intérêt**

Frais financiers (précisez):

Frais d'intérêt (précisez):

Additionnez les lignes 13 et 14, soustrayez ce montant de la ligne 121 de votre déclaration.

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

**Protégé B une fois rempli**

Remplissez seulement les lignes qui vous concernent, sauf indication contraire. Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur les lignes de cette déclaration en composant le 1-800-959-7383 ou en allant à [canada.ca/ligne-xxxxx](http://canada.ca/ligne-xxxxx) et en remplaçant «xxxxx» par l'importe quel numéro de ligne à cinq chiffres de cette déclaration. Par exemple, allez à [canada.ca/ligne-10100](http://canada.ca/ligne-10100) pour en savoir plus sur la ligne 10100.

**Étape 2 - Revenu total**

En tant que résident du Canada, vous devez déclarer vos revenus de toutes les sources canadiennes et étrangères.

Revenus d'emploi (case 14 de tous les feuillets T4): 10100

Revenu exonéré d'impôt versé aux volontaires des services d'urgence (lisez la ligne 10100 du guide): 10105

Commissions incluses à la ligne 10100 (case 42 de tous les feuillets T4): 10120

Cotisations à un régime d'assurance-salaire (lisez la ligne 10100 du guide): 10130

Autres revenus d'emploi (lisez la ligne 10400 du guide): 10400 +

Pension de sécurité de la vieillesse (PSV) (case 18 du feuillet T4(AOAS)): 11300 +

Prestations du RPC ou du RRQ (case 20 du feuillet T4(A(P))): 11400 +

Prestations d'invalidité incluses à la ligne 11400 (case 16 du feuillet T4(A(P))): 11410

Autres pensions et pensions de retraite (lisez la ligne 11500 du guide et la ligne 31400 de la déclaration): 11500 +

Choix du montant de pension fractionné (remplissez le formulaire T1032): 11600 +

Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (consultez le feuillet RC62): 11700 +

Montant de la PUGE désigné à une personne à charge: 11701

Prestations d'assurance-emploi (AE) et autres prestations (case 14 du feuillet T4E): 11900 +

Prestations de maternité et parentales de l'AE et prestations du régime provincial d'assurance parentale (RPAP): 11905

Montant imposable des dividendes de sociétés canadiennes imposables (utilisez la feuille de travail fédérale):

Montant des dividendes (déterminés et autres que déterminés): 12000 +

Montant des dividendes (autres que déterminés): 12010

Intérêts et autres revenus de placements (utilisez la feuille de travail fédérale): 12100

Revenus nets de société de personnes (commanditaires ou associés passifs seulement): 12200

Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) (case 131 du feuillet T4A): 12500

Revenus de location (consultez le guide T4036) Bruts [12599] Nets [12600] +

Gains en capital imposables (remplissez l'annexe 3): 12700 +

Pension alimentaire reçue (consultez le guide P102) Total [12799] Montant imposable [12800] +

Revenus d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) (selon tous les feuillets T4RSP): 12900 +

Autres revenus (précisez): 1300 +

Montant imposable des bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien, et des subventions reçues par des artistes pour un projet: 1301 +

Additionnez les lignes 1 à 18: 19

Revenu d'un travail indépendant (consultez le guide T4095):

**Étape 3 - Revenu net**

Inscrivez le montant de la ligne 31 de la page précédente.

Facteur d'équivalence (case 52 de tous les feuillets T4 et case 034 de tous les feuillets T4A): 20600

Déduction pour régimes de pension agréés (RPA) (case 20 de tous les feuillets T4 et case 032 de tous les feuillets T4A): 20700

Déduction pour REER (consultez l'annexe 7 et joignez les reçus): 20800 +

Cotisations de l'employeur au régime de pension agréé collectif (RPAC) (montant selon vos reçus de cotisations RPAC): 20810

Déduction pour le choix du montant de pension fractionné (remplissez le formulaire T1032): 21000 +

Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables (selon les reçus et la case 44 de tous les feuillets T4): 21200 +

Remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (case 12 de tous les feuillets RC62): 21300 +

Frais de garde d'enfants (remplissez le formulaire T778): 21400 +

Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées (remplissez le formulaire T929): 21500 +

Perte au titre d'un placement d'entreprise (consultez le guide T4037) Brute [21699] Déduction admissible [21700] +

Frais de déménagement (remplissez le formulaire T1-M): 21900 +

Pension alimentaire payée (consultez le guide P102) Total [21999] Déduction admissible [22000] +

Frais financiers, frais d'intérêt et autres frais (utilisez la feuille de travail fédérale): 22100 +

Déduction pour cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas): 22200 +

Déduction pour les cotisations bonifiées au RPC ou au RRQ sur un revenu d'emploi (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas) (maximum 460,50 \$): 22215 +

Frais d'exploration et d'aménagement (remplissez le formulaire T1229): 22400 +

Autres dépenses d'emploi (consultez le guide T4044): 22900 +

Déduction pour la résidence d'un membre du clergé (remplissez le formulaire T1223): 23100 +

Autres déductions (précisez): 23200 +

Remboursement des prestations fédérales liées à la COVID-19 (case 201 de tous les feuillets T4A fédéraux): 23210 +

# B

## RÉCLAMER LES FRAIS D'EXPLORATION AU CANADA (FEC) ET LES FRAIS D'AMÉNAGEMENT AU CANADA (FAC)

### CASE 190 FRAIS RENONCÉS D'EXPLORATION AU CANADA et CASE 191 FRAIS RENONCÉS D'AMÉNAGEMENT AU CANADA

Représente votre part FEC et des FAC. Ces montants devraient être déclaré sur le **formulaire T1229 - État de frais d'exploration et de déductions pour épuisement** pour les fins du calcul des frais d'exploration et d'aménagement maximum disponibles pour déduction de votre revenu pour l'année 2022 ou pour une année d'imposition ultérieure.

- i) Déclarez le montant de la **case 190** à la Partie I Sommaire des Feuilles T101 et T5013 du formulaire T1229 sous la rubrique Renonciation des FEC et le montant de la **case 191** sous la rubrique Renonciation des FAC en indiquant également le numéro de compte de la SC indiqué à la case 001 du formulaire T5013.
- ii) Calculez les totaux et reportez respectivement ces montants à la Partie II *Comptes de frais de ressources au Canada* du **formulaire T1229** sur la ligne intitulée Total des *renonciations de l'année courante calculé à la Partie I* sous la colonne Frais cumulatifs d'exploration au Canada (FCEC) et sous la colonne Frais cumulatifs d'aménagement au Canada (FCAC).
- iii) Déclarez tout solde reporté de FEC et de FAC accumulé d'années précédentes à la Partie II **case (1)** du **formulaire T1229** sous la colonne FCEC et la colonne FCAC respectivement. Un report pourrait survenir si vous avez des FEC et des FAC non déduits d'années d'imposition précédentes.
- iv) Déclarez le montant de la **case 196** *Partie donnant lieu à une période sans intérêt – FEC* du Relevé T5013 à la Partie I *Partie d'une réduction donnant lieu à une période sans intérêt* du **formulaire T1229**.
- v) Déclarez le montant du CII fédéral demandé de l'année précédente ainsi que le crédit d'impôt provincial lié aux actions accréditives réclamé pour l'année 2022 à la Partie II du **formulaire T1229** sous la colonne FCEC.
- vi) Calculez la case A Solde disponible à la Partie II du **formulaire T1229** en additionnant la case (1) à la case (2) et soustrayant la case (3) pour les colonnes FCEC et FCAC.
- vii) Si les montants à la case A à la Partie II du **formulaire T1229** sont négatifs, déclarez ces montants en tant qu'autre revenu à la **ligne 13000** de votre *Déclaration de revenus et de prestations T1 2022*.
- viii) Calculez les montants des cases (4) Frais d'exploration et d'aménagement maximum disponible pour déduction à la Partie II du **formulaire T1229** en multipliant la case A par 100 % sous la colonne FCEC et le montant de la case A par 30% sous la colonne FCAC. Si les montants sont négatifs, inscrivez zéro.
- ix) Déclarez vos frais d'exploration et d'aménagement demandés pour l'année 2022 aux cases B de la Partie II du **formulaire T1229** autant pour la colonne FCEC que pour la colonne FCAC.

**AVIS : Vous pouvez réclamer tout montant jusqu'à concurrence du maximum des montants inscrits aux cases (4) de la Partie II du formulaire T1229. Veuillez consulter votre fiscaliste à cet égard et également à l'égard de l'incitatif à l'investissement accéléré qui pourrait s'appliquer pour vous dans le cas des FCAC.**

- x) Calculez les cases [A-B-H] Solde à la fin de l'année de la Partie II du **formulaire T1229** en soustrayant la case B et la case H de la case A. autant sous la colonne FCEC que sous la colonne FCAC. Les cases [A-B-H] représentent les montants à reporter dans une année d'imposition future.

**AVIS: Tout solde inutilisé de frais cumulatifs d'exploration au Canada et de frais cumulatifs d'aménagement au Canada à la fin de l'année peuvent être reportés indéfiniment. Veuillez consulter votre fiscaliste à cet égard.**

- xi) Déclarez la somme des montants inscrits aux cases B et H de la Partie II du **formulaire T1229** à la Section III Frais d'exploration et aménagement. Ce montant devrait être déclaré sur la **ligne 22400** de votre *Déclaration de revenus et de prestations T1 2022*. Le **formulaire T1229** doit être joint à votre *Déclaration de revenus et de prestations T1 2022*.



# C

## RÉCLAMER LE CRÉDIT D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT FÉDÉRAL (CII) COMPOSÉ DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR EXPLORATION MINIÈRE (CIEM) ET DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR EXPLORATION DE MINÉRAUX CRITIQUES (CIEMC)

### 1- CASE 194 FRAIS ADMISSIBLES AUX FINS DU CIEM

Ce montant représente les FEC ayant faits l'objet d'une renonciation qui sont admissibles aux CII. Le montant doit être déclaré sur le **formulaire T1229** État de frais de ressources et de déductions pour épuisement et sur le **formulaire T2038(IND)** Crédit d'impôt à l'investissement (particuliers) afin de calculer le CIEM admissible pour réduire l'impôt fédéral payable pour l'année 2022, pour l'une ou plusieurs des trois années précédentes, ou pour l'une ou plusieurs des années d'imposition ultérieures (maximum 20 ans).

- i) Déclarez le montant de la **case 194** du relevé T5013 à la Partie I du formulaire T1229 sous la colonne Frais admissibles aux fins du CII ans la sous-colonne CIEM et reportez le total de la sous-colonne à la Partie IV du formulaire T1229 sur la ligne Frais admissibles aux fins du CII à la sous-colonne CIEM tel que calculé à la Partie I.
- ii) Indiquez à la Partie IV du **formulaire T1229** le crédit provincial lié aux actions accréditatives reçu ou en droit de recevoir (pour votre province de résidence seulement).
- iii) Calculez les frais admissibles aux fins du CIEM à la Partie IV du formulaire T1229 et inscrivez ce montant à la ligne 67170, Partie B - Calcul du CIEM non remboursable de l'année courante du formulaire T2038(IND).

### 2- CASE 239 FRAIS ADMISSIBLES AUX FINS DU CIEMC

Ce montant représente les FEC ayant faits l'objet d'une renonciation qui sont admissibles au CIEMC. Le montant doit être déclaré sur le formulaire T1229 État de frais de ressources et de déductions pour épuisement et sur le formulaire T2038(IND) Crédit d'impôt à l'investissement (particuliers) afin de calculer le CIEMC admissible pour réduire l'impôt fédéral payable pour l'année 2022, pour l'une ou plusieurs des trois années précédentes, ou pour l'une ou plusieurs des années d'imposition ultérieures (maximum 20 ans).

- i) Déclarez le montant de la case 239 du Relevé T5013 à la Partie I du formulaire T1229 sous la colonne Frais admissibles aux fins du CII dans la sous-colonne CIEMC et reportez le total de la sous-colonne à la Partie IV du formulaire T1229 sur la ligne Frais admissibles aux fins du CIEMC calculé à la Partie I.
- ii) Indiquez à la Partie IV du formulaire T1229 le crédit provincial lié aux actions accréditatives reçu ou en droit de recevoir (pour votre province de résidence seulement).
- iii) Calculez les frais admissibles aux fins du CIEMC à la Partie IV du formulaire T1229 et inscrivez ce montant à la ligne 67175, Partie B - Calcul du CIEMC non remboursable de l'année courante du formulaire T2038(IND).

IMPORTANT : pour les FEC admissibles au CIEMC, vous pouvez choisir de les réclamer pour le CIEMC (à 30%) ou le CIEM (à 15%) mais pas les deux. Une fois que vous avez choisi si vous voulez réclamer le CIEMC ou le CIEM sur vos FEC admissibles pour l'année, vous ne pouvez pas passer au crédit alternatif à une date ultérieure. Généralement, les frais admissibles au CIEMC seront réclamés comme tels plutôt que comme CIEM puisque le taux de crédit est plus généreux.

### 3- COMPLÉTER LE RESTE DU FORMULAIRE T2038(IND)

- i) Le montant de la ligne **67170** doit être multiplié par 15 % et être inscrit à la ligne B de la Partie B du formulaire T2038(IND) alors que le montant de la ligne **67175** doit être multiplié par 30 % et être inscrit à la ligne C de la Partie B du formulaire T2038(IND). Faire le total des lignes B, C et D pour donner le montant à la ligne E. Reporter le montant de la ligne E à la Partie F Tableau des reports à la colonne 3 sur la ligne intitulée Crédit non remboursable de l'année courante (montant E de la partie B) du formulaire T2038(IND).
- ii) Déclarez tout solde de CII à reporter prospectivement à la colonne 1 sur la ligne Solde des crédits reportés à partir des années précédentes à la Partie F du **formulaire T2038(IND)**.
- iii) Calculez la colonne 5 Total du crédit disponible en additionnant les colonnes 1, 2, et 3 et en soustrayant la colonne 4 le cas échéant.
- iv) Déclarez le montant de la colonne 5 Total du crédit disponible à la ligne E Calcul de la déduction permise à la Partie D du Calcul du crédit d'impôt à l'investissement du **formulaire T2038(IND)**.

**T5013** Fiscal period end / Exercice se terminant le: YYYY MM DD

**Statement of Partnership Income / État des revenus d'une société de personnes**

Partners' name and address - Nom et adresse du déclarant

Partnership account number (15 characters) / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères)

Partner's identification number / Numéro d'identification de l'associé

Partner's share (%) of partnership / Part du revenu (%) dans la société de personnes

Partners' name and address - Nom et adresse de l'associé

Box - Case Code Amount - Montant

104 105  
128 151  
190 CAN 194 CAN  
196 CAN 197 BC  
198 SK 199 MB  
200 ON 239 CAN

**ILLUSTRATION**

75013 (15) **Protected B when completed - Protégé B une fois rempli**

**État de frais de ressources et de déductions pour épuisement**

Remplissez et joignez une copie de ce formulaire à votre déclaration de revenus et de prestations pour calculer vos comptes de ressources et de déductions de frais d'exploration et d'aménagement, vos dépenses encourues concernant des actions accréditatives qui sont admissibles aux fins du crédit d'impôt à l'investissement (CII), et pour réclamer votre déduction pour épuisement.

Joignez vos feuillets T101, T5013, et T5 à l'état. Si vous n'avez reçu aucun de ces feuillets, joignez une copie de l'état qui vous désigne comme ayant une participation dans l'entreprise.

Si vous avez besoin de plus d'espace pour les parties I, IV ou V, prière de joindre une annexe.

Joignez une copie complétée de ce formulaire à votre déclaration générale d'impôt et de prestations.

**I. Sommaire des feuillets T101 et T5013 (Frais d'exploration et d'aménagement au Canada ayant fait l'objet d'une renonciation)**

Numéro d'identification (*)	Frais d'exploration au Canada (FEC)		Frais d'aménagement au Canada (FAC)		Frais admissibles	Crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques (CIEMC)	Crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis (CICEA)
	Renonciation	Montant d'aide	Renonciation	Montant d'aide			
Total							

Partie d'une réduction donnant lieu à une période sans intérêt / Inscrivez le total des montants reportés à la case 130 de vos feuillets T101 ou case 196 de vos feuillets T5013.

Partie donnant lieu à une période sans intérêt / Inscrivez le total des montants reportés aux cases 123 et 129 de vos feuillets T101 ou case 195 de vos feuillets T5013.

(\*) Numéro d'identification sur le formulaire T101 - État des frais de ressources ou le numéro d'identification de la société de personnes dans le formulaire T5013 - État des revenus d'une société de personnes.

**II. Compte de frais de ressources au Canada**

Les montants calculés à la partie I ci-dessus sont partis de vos frais cumulatifs d'exploration au Canada (FCEC) et vos frais cumulatifs d'aménagement au Canada (FCAC) suivant le cas. Dans la plupart des cas, les frais cumulatifs à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz (FCEBCPG) sont pertinents seulement si vous avez un solde d'ouverture.

**Déduction régulière**

	FCEC	FCAC	FCEBCPG
Solde au début de l'année	(1)		
Ajoutez:			
Total des renonciations de l'année courante calculé à la partie I			
Autres frais de ressources (feuille T5013 : cases 173 à 175 et 206)			
Autre (précisez)			
Addition totale de l'année courante	(2)		
Déduire:			
Total du montant d'aide à la partie I			
Crédit d'impôt à l'investissement fédéral demandé de l'année précédente			
Crédit d'impôt provincial lié aux actions accréditatives reçu ou en droit de recevoir			
Montant d'aide (feuille T5013 : cases 179 à 181)			
Autre (précisez)			
Déduction totale de l'année courante	(3)		
Solde disponible	[(1) + (2) - (3)] A		

(Si négatif pour FCEC ou FCAC, inscrivez ce montant à la ligne 130 de votre déclaration, un solde de FCEBCPG négatif réduit votre FCAC en premier)

Taux de déduction maximum :

	x 100 %	x 30 %	x 10 %
Frais d'exploration et d'aménagement maximum disponible (Si négatif, inscrivez zéro) A x Taux (4)			
Frais d'exploration et d'aménagement demandé (Inscrivez le montant de la ligne (4) ou un montant moindre)	B		

**IV. Frais admissibles aux fins du crédit d'impôt à l'investissement (lisez la ligne 41200 du guide général d'impôt et de prestations)**

	CIEM	CIEMC
Frais admissibles aux fins du crédit d'impôt à l'investissement calculé à la partie I		
Déduire: Crédit d'impôt provincial lié aux actions accréditatives reçu ou en droit de recevoir (Attribuer le(s) crédit(s) d'impôt provincial(provinciaux) proportionnellement selon le(s) crédit(s) d'impôt fédéral réclamé(s), basé sur le(s) montant(s) inclus dans le(s) colonnettes approprié(s) sous "Dépenses donnant droit à un crédit d'impôt provincial" sur le feuillet T101 ou le(s) montant(s) fourni(s) par une société de personnes sur votre feuillet T5013 dans une lettre.)		
Frais admissibles aux fins du crédit d'impôt à l'investissement (inscrivez ce montant à la ligne 67170 ou à la ligne 67175, selon le cas de votre formulaire T2038(IND))		

Pour les FEC admissibles au CIEMC, vous pouvez choisir de les réclamer pour le CIEMC (à 30 %) ou le CIEM (à 15 %) mais pas les deux. Une fois que vous avez choisi si vous voulez réclamer le CIEMC ou le CIEM sur vos FEC admissibles pour l'année, vous ne pouvez pas passer à une date ultérieure.

**V. Déductions pour épuisement (précisez) (lisez la ligne 23200 du guide général d'impôt et de prestations)**

**Partie B - Calcul du CII non remboursable de l'année courante**

**Crédit d'impôt pour exploration minière (CIEM)**

Total des dépenses minières déterminées relative au crédit d'impôt pour exploration minière (aussi appelées les frais renoncés d'exploration au Canada) inscrit à la ligne appropriée de la partie IV du formulaire T1229, État de frais de ressources et de déductions pour épuisement ..... 67170 x 0,15 =

\* Ce crédit réduira votre compte de frais d'exploration au Canada pour l'année (qui suit celle où vous demandez le crédit).

Pour plus d'informations sur le CIEM, lisez la page 3.

**Crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques (CIEMC)**

Total des dépenses minières déterminées relative au crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques (aussi appelées les frais renoncés d'exploration au Canada) inscrit à la ligne appropriée de la partie IV du formulaire T1229, État de frais de ressources et de déductions pour épuisement ..... 67175 x 0,30 =

\* Ce crédit réduira votre compte de frais d'exploration au Canada pour l'année (qui suit celle où vous demandez le crédit).

Pour plus d'informations sur le CIEMC et vous assurer d'avoir bien compris vos choix lorsque vous demandez des dépenses d'exploration éligibles au CIEMC, lisez la page 3.

**Crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis (CICEA)**

Si votre apprenti est également à l'emploi d'un employeur qui vous est lié tel qu'il est défini au paragraphe 251(2) de la Loi, il doit y avoir une entente écrite entre vous et ces personnes qui vous sont liées confirmant que vous êtes le seul employeur qui demandera le crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis pour cette année d'imposition, et ce, pour chaque apprenti, dont le numéro de contrat, le numéro d'assurance sociale (NAS) ou le nom figurant ci-dessous.

Pour chaque apprenti qui en est à ses 24 premiers mois d'apprentissage, inscrivez le numéro de contrat d'apprentissage enregistré auprès du Canada, ou d'une province ou d'un territoire du Canada, dans le cadre d'un programme d'apprentissage menant à l'obtention d'un certificat de qualification ou d'une licence. S'il n'y a pas de numéro de contrat, inscrivez le NAS ou le nom de l'apprenti admissible. Inscrivez également le nom du métier admissible et les salaires et traitements admissibles\*\* payables dans l'année pour un emploi occupé après le 1er mai 2006. Le crédit équivaut à 10 % du total des montants du tableau 1, colonne 3. Joignez une note supplémentaire si vous avez besoin de plus d'espace.

**Tableau 1 - Calcul du total du crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis**

1	2	3
Numéro de contrat (NAS ou nom de l'apprenti)	Nom du métier admissible	Le moins élevé des salaires et traitements admissibles** payables dans l'année ou 20 000 \$
1		
2		
3		

Total du crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis (Total des montants de la colonne 3 plus le montant applicable de la case 40\*\*\* de votre feuillet T3) ..... 67100 x 0,10 = D

Total des crédits d'impôt non remboursables de l'année courante (ajoutez les montants B, C et D) Inscrivez le montant E dans la colonne 3 de la partie F ..... E

\*\* Moins toute aide gouvernementale ou non gouvernementale reçue ou à recevoir se rapportant aux salaires et aux traitements admissibles.

\*\*\* Inscrivez le montant de la case 40 de votre feuillet T3 s'il y a lieu, en fonction du code de la case 43 du guide T4013 T3 - Guide des fiduciaires et des instructions fournies dans le relevé de la fiducie.

T2038(IND) F (22) Page 6 de 10

**Partie E - Calcul du report rétrospectif et du remboursement du CII (suite)**

**CII disponible pour remboursement**

Remplissez cette partie pour établir le solde du crédit disponible pour remboursement.

Total du crédit remboursable disponible pour l'année courante (colonne 2 moins colonne 4 de la partie F) ..... 3

Crédit demandé pour l'année courante (colonne 6, plus colonne 7, moins colonne 4 de la partie F) ..... 4

Montant M ..... 5

Total partiel (ajoutez les montants 4 et 5) ..... 6

Montant de la colonne 3 de la partie F ..... 7

Total (montant 6 moins montant 7, si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ») ..... 8

Total du crédit disponible pour remboursement (montant 3 moins montant 8) ..... M

**Calcul du remboursement du CII**

Remplissez cette partie pour calculer le remboursement du CII que vous avez gagné pour l'année d'imposition courante.

Vous devez déduire tout montant que vous demandez comme remboursement dans le calcul du solde que vous reporterez aux années d'imposition suivantes.

Montant que vous avez désigné comme remboursement du CII (ne doit pas dépasser le montant M) ..... 9

Le taux de remboursement ..... 0,40 x 10

Remboursement du CII (multipliez le montant 9 par le montant 10) Inscrivez le total des montants L et N dans la colonne 8 de la partie F (ne doit pas dépasser le montant K) ..... N

Inscrivez le montant N à la ligne 45400 de votre déclaration de revenus et de prestations ou à la ligne 88 d'un formulaire T3/ET, T3 Déclaration de renseignements et de revenus des fiduciaires.

**Partie F - Tableaux des reports**

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Solde des crédits reportés à partir des années précédentes	Crédit remboursable de l'année courante (montant A de la partie A)	Crédit non remboursable de l'année courante (montant B de la partie B)	Redressements*	Crédit total disponible (colonne 1 plus colonne 2 plus colonne 3 moins colonne 4)	Crédit demandé pour l'année courante (montant H de la partie D)	Crédit demandé pour l'année courante (montant J de la partie D)	Crédit demandé - autres (montants L plus N de la partie E)	Solde reporté (colonne 5 moins colonnes 6, 7 et 8)

\* Dans le cas d'une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs, inscrivez le montant du CII attribué aux bénéficiaires selon la case 40 de votre feuillet T3.

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins d'appliquer ou d'exécuter la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration d'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements en allant à [canada.ca/carc-renseignements-sur-les-programmes](http://canada.ca/carc-renseignements-sur-les-programmes).

T2038(IND) F (22) Page 10 de 10

- v) Calculez la ligne G Total partiel en soustrayant tout crédit d'impôt pour contribution politique fédérale et crédits d'impôt pour fonds de travailleurs de l'impôt fédéral.

Déclarez le moindre des montants indiqués aux lignes F et G à la colonne 6 de la Partie F du formulaire T2038(IND) sur la ligne *Crédit demandé pour l'année courante* (montant H de la Partie D). Le montant de la colonne 6 devrait être déclaré à la **ligne 41200** Crédit d'impôt à l'investissement de votre Déclaration de revenus et de prestations T1 2022. Si vous êtes assujéti à l'impôt minimum de remplacement, inscrivez zéro à la colonne 6 de la Partie F du formulaire T2038(IND) et complétez la section intitulée Calcul de la déduction permise si l'impôt minimum de remplacement (IMR) s'y applique de la Partie D du formulaire T2038(IND).

- vi) Le cas échéant, calculez le Solde reporté aux années suivantes à la colonne 9 de la Partie F du **formulaire T2038(IND)** en soustrayant les colonnes 6, 7, et 8 de la colonne 5. Le montant sera reporté à votre rapport d'impôt de l'année 2023. Le formulaire T2038 doit être joint à votre Déclaration de revenus et de prestations T1 2022.

**Avis : Tout solde inutilisé du CII gagné dans l'année à la fin d'une année peut être appliqué aux trois années précédentes ou reporté généralement sur les vingt années d'imposition ultérieures le cas échéant.** Si un report rétrospectif doit être demandé à l'encontre de l'impôt payé pour l'une des trois années antérieures, alors remplissez la Section calcul du report rétrospectif et du remboursement du CII de la Partie E du **formulaire T2038(IND)**. Vous devez toutefois vous assurer que suffisamment d'impôt fédéral a été payé pour l'année visée par le report (**ligne 42000** de la Déclaration de revenus et de prestations T1 2022) et peut-être devrez-vous calculer l'IMR de l'année visée par le report car en aucun cas, le report rétrospectif d'un CII ne doit réduire l'impôt payable pour l'année visée en deçà de l'IMR pour l'année visée par le report.

## D

### AJUSTER LA DÉDUCTION DE FEC POUR L'ANNÉE DU CII DE L'ANNÉE ANTÉRIEURE ET OBTENIR LES DÉDUCTIONS DES FRAIS D'ÉMISSION RENONCÉS L'ANNÉE DE LA DISSOLUTION DE LA SC

#### IMPACT DU CII DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE DANS LA DÉCLARATION DE L'ANNÉE COURANTE

Si vous avez bénéficié d'un CII dans l'année précédente pour soit réduire votre impôt payable de cette année précédente ou de l'une des trois années antérieures, ledit CII sera généralement imposable au fédéral puisqu'il viendra réduire en priorité le montant des FEC de cette année alors qu'il viendra s'ajouter à titre d'autres revenus à la **ligne 13000** de la déclaration de revenus et de prestation T1 2022 pour le montant de l'excédent des FEC de l'année sur le CII de l'année précédente. Reportez-vous à la Section B détaillant la manière de compléter le **formulaire T1229** dans un tel contexte.

#### DÉDUCTION DES FRAIS D'ÉMISSION RENONCÉS L'ANNÉE DE LA DISSOLUTION DE LA SC

En plus de recevoir un dernier **relevé T5013** pour la période se terminant à la date de dissolution, les commanditaires se verront attribuer des frais d'émissions renoncés par la SC. De tels frais sont généralement déductibles à la **ligne 23200** de votre déclaration de revenus et de prestation T1 sur une période de trois à cinq ans en fonction des frais attribuables pour une unité donnée. Il est de la responsabilité du commanditaire de faire son propre suivi pour les années subséquentes à la dissolution de la SC afin de ne pas oublier de déduire les frais auxquels il aura droit durant ces années. [Ces frais sont généralement précisés par voie de note dans la section « Autres renseignements » du Relevé T5013.](#) Autrement, le commanditaire devra s'assurer d'obtenir l'information pertinente au début de l'année suivant l'année de la dissolution de la SC auprès de son courtier, sur notre site web à [marquest.ca](http://marquest.ca) ou auprès de notre service à la clientèle au [clientservices@marquest.ca](mailto:clientservices@marquest.ca) selon le produit auquel il a souscrit.

**Partie E – Calcul du report rétrospectif et du remboursement du CII (suite)**

**CII disponible pour remboursement**  
Remplissez cette partie pour établir le solde du crédit disponible pour remboursement.

Total du crédit remboursable disponible pour l'année courante (colonne 2 moins colonne 4 de la partie F) ..... 3

Crédit demandé pour l'année courante (colonne 6, plus colonne 7, moins colonne 1 de la partie F) ..... 4

Montant M ..... + ..... 5

**Total partiel (additionnez les montants 4 et 5) ..... 6**

Montant de la colonne 3 de la partie F ..... - ..... 7

**Total (montant 6 moins montant 7, si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ») ..... 8**

**Total du crédit disponible pour remboursement (montant 3 moins montant 8) ..... M**

**Calcul du remboursement du CII**  
Remplissez cette partie pour calculer le remboursement du CII que vous avez gagné pour l'année d'imposition courante. Vous devez déduire tout montant que vous demandez comme remboursement dans le calcul du solde que vous reporterez aux années d'imposition suivantes.

Montant que vous avez désigné comme remboursement du CII (ne doit pas dépasser le montant M) ..... 9

Le taux de remboursement ..... x ..... 0,40 10

**Remboursement du CII (multipliez le montant 9 par le montant 10)**  
Inscrivez le total des montants L et N dans la colonne 8 de la partie F (ne doit pas dépasser le montant M) ..... N

Inscrivez le montant N à la ligne 45-000 de votre déclaration de revenus et de prestations ou à la ligne 88 d'un formulaire T3RET, T3 Déclaration de renseignements et de revenus des fiduciaires.

**Partie F – Tableau des reports**

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Solde des crédits reportés à partir des années précédentes	Crédit remboursable de l'année courante (montant A de la partie A)	Crédit non remboursable de l'année courante (montant E de la partie B)	Redressements	Crédit total disponible (colonne 1 plus colonne 2 plus colonne 3 moins colonne 4)	Crédit demandé pour l'année courante (montant H de la partie D)	Crédit demandé pour l'année courante (montant J de la partie D)	Crédit demandé – autres (montants L plus N de la partie E)	Solde reporté (colonne 5 moins colonnes 6, 7 et 8)

\* Dans le cas d'une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs, inscrivez le montant du CII attribué aux bénéficiaires selon la case 40 de votre feuillet T3.

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins d'appliquer ou d'écarter la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et l'accompagnement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir des renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements en allant à [canada.ca/arc-renseignements-sur-les-programmes](http://canada.ca/arc-renseignements-sur-les-programmes).

**Partie D – Calcul de la déduction permise**

Inscrivez le total du crédit disponible selon la colonne 5 de la partie F de ce formulaire ..... F

Impôt fédéral (montant de la ligne 40600 de votre déclaration de revenus et de prestations) ..... 1

Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (montant de la ligne 41000 de votre déclaration de revenus et de prestations) ..... 2

**Total partiel (montant 1 moins montant 2) ..... 3**

Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs (montant de la ligne 41400 de votre déclaration de revenus et de prestations) ..... 4

**Total partiel (montant 3 moins montant 4) ..... G**

**Inscrivez votre déduction sur cette ligne**  
Le montant du CII que vous demandez ne doit pas dépasser le moins élevé des montants F et G ..... H

Si vous n'avez pas à remplir le formulaire T691, Impôt minimum de remplacement, ou si le montant que vous calculez à la ligne 98 du formulaire T691 est égal à « 0 », inscrivez le montant H à la ligne 41200 de votre déclaration de revenus et de prestations ou à la ligne 26 de l'annexe 11, Impôt fédéral sur le revenu (T3 pour les fiduciaires). Si l'impôt minimum de remplacement (IMR) ne s'y applique pas, inscrivez le montant G dans la colonne 6 de la partie F de ce formulaire.

Autrement, remplissez la section suivante pour déterminer votre déduction pour le CII et inscrivez « 0 » dans la colonne 6 de la partie F de ce formulaire.

**Calcul de la déduction permise si l'impôt minimum de remplacement (IMR) s'y applique**

Si vous avez rempli le formulaire T691, Impôt minimum de remplacement, et avez calculé un montant plus élevé que « 0 » à la ligne 98 sur ce formulaire, vous devez remplir cette section.

Inscrivez le montant G ..... 5

Crédit fédéral pour impôt étranger (montant de la ligne 40500 de votre déclaration de revenus et de prestations) ..... + ..... 6

**Total partiel (additionnez les montants 5 et 6) ..... 7**

Montant minimum de la ligne 61 du formulaire T691 ..... - ..... 8

**Total partiel (montant 7 moins montant 8, si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ») ..... I**

**Inscrivez votre déduction sur cette ligne**

Vous pouvez demander un montant de CII qui ne dépasse pas le moins élevé des montants F et I ..... J

Inscrivez le montant J à la ligne 41200 de votre déclaration de revenus et de prestations, ou à la ligne 26 de l'annexe 11, Impôt fédéral sur le revenu (T3 pour les fiduciaires). Inscrivez aussi le montant J dans la colonne 7 de la partie F de ce formulaire.

**Partie C – Impôt fédéral net**

Inscrivez le montant de la ligne 73. **Protégé B une fois rempli**

Impôt fédéral sur le revenu fractionné (IRF) (remplissez le formulaire T1206) ..... 40424 + ..... \*117

Ligne 116 plus ligne 117 ..... 40400 = ..... 118

Montant de la ligne 35000 ..... 119

Crédit d'impôt fédéral pour dividendes (utilisez la feuille de travail fédérale) ..... 40425 + ..... \*120

Report d'impôt minimum (remplissez le formulaire T691) ..... 40427 + ..... \*121

Additionnez les lignes 119 à 121 ..... = ..... 122

Ligne 118 moins ligne 122 (si négatif, inscrivez « 0 ») ..... **Impôt fédéral de base** 42900 = ..... 123

Surtaxe fédérale sur le revenu gagné à l'extérieur du Canada (remplissez le formulaire T2203) ..... + ..... 124

Ligne 123 plus ligne 124 ..... = ..... 125

Crédit fédéral pour impôt étranger (remplissez le formulaire T2209) ..... 40500 = ..... 126

Ligne 125 moins ligne 126 ..... = ..... 127

Récupération du crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND)) ..... + ..... 128

Ligne 127 plus ligne 128 ..... = ..... 129

Crédit d'impôt fédéral sur les opérations forestières (consultez le guide) ..... = ..... 130

Ligne 129 moins ligne 130 (si négatif, inscrivez « 0 ») ..... **Impôt fédéral** 40600 = ..... \*131

Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (utilisez la feuille de travail fédérale)  
Total de vos contributions politiques fédérales (joignez les recus) ..... 40900 (maximum 650 \$) 41000 ..... \*132

Crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND)) ..... 41200 ..... \*133

Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs (lisez la ligne 41400 du guide)  
Coût net des actions des fonds agréés selon la législation d'une province ..... 41300 ..... Crédit admissible 41400 + ..... \*134

Additionnez les lignes 132 à 134 ..... 41600 = ..... 135

Ligne 131 moins ligne 135 (si négatif, inscrivez « 0 ») ..... 41700 = ..... 136

Versements anticipés de l'allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) que vous avez reçus (case 10 du feuillet RC210) ..... 41500 + ..... \*137

Impôts spéciaux (lisez la ligne 41800 du guide) ..... 41800 + ..... \*138

Additionnez les lignes 136 à 138. **Impôt fédéral net** 42000 = ..... 139

**Étape 6 – Remboursement ou solde dû**

Montant de la ligne 42000 ..... 140

Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains (remplissez l'annexe 9 ou le formulaire RC381, selon le cas) ..... 42100 + ..... \*141

Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour vos gains d'un travail indépendant et pour d'autres gains admissibles (remplissez l'annexe 13) ..... 42120 + ..... 142

Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 23500) ..... 42200 + ..... 143

**Impôt provincial ou territorial**  
(remplissez et joignez votre formulaire 428 provincial ou territorial même si le résultat est de « 0 ») ..... 42800 + ..... \*144

Additionnez les lignes 140 à 144. **Total à payer** 43500 = ..... \*145

# Instructions relatives au Relevé 15

## RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT

Prenez note que vous devrez joindre le Relevé 15 - *Montants attribués aux membres d'une société de personnes* à votre Déclaration de revenus TP-1.D 2022 (Québec) (déclaration d'impôt du Québec).

Le Relevé 14 Renseignements sur un abri fiscal (le cas échéant) et le formulaire TP-1079.6 État des pertes, des déductions et des crédits d'impôt relatifs à un abri fiscal doivent aussi être joints complétés à votre Déclaration de revenus TP-1.D 2022 (Québec).

### CASE 1 REVENU NET (OU PERTE NETTE) D'ENTREPRISE (SOURCES CANADIENNE ET ÉTRANGÈRE)

Représente votre part de la perte de la SC. Ce montant devrait être déclaré à la **ligne 29** de l'Annexe L **Revenus d'entreprise de la déclaration d'impôt du Québec**. Les revenus nets d'entreprise à la **ligne 34** de l'Annexe L devraient être déclarés à la **ligne 164** de la déclaration d'impôt du Québec.

La même information est présentée dans les renseignements complémentaires à la case-code 1-1 à titre indicatif seulement et **n'a pas à être mentionnée ailleurs dans votre déclaration d'impôt du Québec.**

Code 1-1 : Revenu net (ou perte nette) d'entreprise (sauf celui provenant de l'agriculture, de la pêche, d'une profession ou d'un travail à la commission)

### CASE 7 INTÉRÊTS ET AUTRES REVENUS DE PLACEMENT DE SOURCE CANADIENNE

Représente votre part de revenu d'intérêt de la SC. Ce montant devrait être déclaré à la **ligne 130** de votre déclaration d'impôt du Québec.

### CASE 12 GAINS (OU PERTES) EN CAPITAL NE SERVANT PAS AU CALCUL DE LA DÉDUCTION

Représente votre part des gains en capital de la SC. Ce montant devrait être déclaré en partie à la **ligne 22** de la Section A de l'Annexe G Gains (ou pertes) en capital et en partie à la **ligne 47** de la Section B de l'Annexe G en fonction des renseignements complémentaires prévus aux cases-**codes 12-1** (portion à la **ligne 22**) et **12-2** (portion à la **ligne 47**) dans la Section des renseignements complémentaires du Relevé 15. Le montant total de gains en capital imposables de la **ligne 98** à la Section D de l'Annexe G doit être reporté à la **ligne 139** de votre déclaration d'impôt du Québec.

**Code 12-1** : Gains (ou pertes) en capital sur les biens qui ne sont pas des biens relatifs aux ressources;

**Code 12-2** : Gains (ou pertes) en capital sur les biens relatifs aux ressources;

**Avis: Il vous est fortement suggéré de vous adresser à votre conseiller fiscal afin de déterminer votre admissibilité à l'exemption de gains en capital réalisés suite à la disposition de biens relatifs aux ressources.**

### CASE 14 REVENU BRUT DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES

Représente le revenu brut total de la SC. Vous n'êtes pas requis de déclarer ce montant sur votre déclaration d'impôt du Québec.

### CASE 15A FRAIS FINANCIERS ET FRAIS D'INTÉRÊTS

Représente votre part des frais financiers de la SC. Ce montant devrait être déclaré à la **ligne 231** de votre déclaration d'impôt du Québec.

La même information est présentée dans les renseignements complémentaires à la case-code 15a-1 à titre indicatif seulement et **n'a pas à être mentionnée ailleurs dans votre déclaration d'impôt du Québec.**

Code 15a-1 : Frais financiers et frais d'intérêts de source canadienne.

### CASE 26 FRACTION À RISQUES – MEMBRE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Représente le PBR de la participation de l'investisseur commanditaire dans la SC plus ou moins certains montants. Un commanditaire ne peut déduire les pertes de la SC, les frais relatifs à des ressources et les **CII** excédant la fraction à risques. **Ce montant est indiqué à titre de référence seulement et ne doit pas être reporté dans votre déclaration d'impôt du Québec.**

### CASE 45 PARTIE ADMISE DES GAINS EN CAPITAL IMPOSABLES SUR BIENS RELATIFS AUX RESSOURCES

Ce montant représente la partie admise des gains en capital imposables réalisés sur votre participation dans la SC qui peut donner droit à la déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources dans certaines circonstances (TP-726.20.2 – voir la section suivante pour plus de détails).

**RELEVÉ 15**  
Montants attribués aux membres d'une société de personnes

Année: 2022-10-10  
Code du relevé: 1 de 2  
N° du dernier relevé transmis: RL-15 (2022-10) 1 de 2

1- Revenu net (ou perte nette) d'entreprise (sources canadienne et étrangère) 2- Revenu net (ou perte nette) d'entreprise de source étrangère 3- Revenu net (ou perte nette) de location (sources canadienne et étrangère) 4- Revenu net (ou perte nette) de location de source étrangère 5- Assurance 6a- Montant réel des dividendes éligibles 6b- Montant réel des dividendes non éligibles

7- Intérêt et autres revenus de placement de source canadienne 8- Revenu de placement de source étrangère 9- Retenue de copropriété 10- Gains (ou pertes) en capital gagnés au cours de la déclaration 11- Provisions relatives aux immobilisations aliénées 12- Gains (ou pertes) en capital de la déclaration 13- Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise 14- Revenu net (ou perte nette) de location (sources canadienne et étrangère) 15a- Frais financiers et frais d'intérêt 15b- Paiements compensatoires d'un rachat de participation de transfert de dividendes 16- Montant réel des dividendes éligibles 17- Impôt étranger payé sur le revenu net (ou perte nette) d'entreprise 18- Impôt étranger payé sur le revenu d'entreprise 19- Dons de bienfaisance 20- Autres dons 21a- Cédés d'impi à l'investissement - autres biens 21b- Cédés d'impi à l'investissement - autres biens

22- Capital versé - Part de la société membre dans les dettes 23- Capital versé - Part de la société membre dans les biens 24- Capital versé - Part de la société membre dans le total facturé 25- Fraction à risques 26- Frais de location de biens 27- Frais de location de biens à responsabilité limitée 28- Frais d'exploration au Canada 29- Frais d'exploration dans le nord québécois 30- Frais de mise en valeur au Canada 31- Frais relatifs à des ressources étrangères 32- Frais d'exploration au Québec 33- Frais d'exploration de pétrole ou de gaz au Québec 34- Frais d'exploration dans le nord québécois 35- Montants d'aide pour les frais relatifs aux cas 28 à 30 et 32 à 34 36- Pourcentage de participation dans les revenus (ou les pertes) 37- Nombre d'unités détenues par l'associé 38- Code d'activité 39- Code de société de personnes 40- Code d'associé 41- Code de contribuable 42- Pourcentage des intérêts détenus au Québec par la société de personnes 43- Remboursement de capital 44- Cédés d'impi pour dividendes 45- Parts admises de gains en capital imposables sur biens aliénés aux ressources

**Abri fiscal**  
Description et code de la principale activité commerciale concernant l'abri fiscal:  
Le numéro d'identification attribué à cet abri fiscal doit être indiqué sur le formulaire État des pertes, des déductions et des crédits d'impôt relatifs à un abri fiscal (TP-1079.6). Il ne confirme aucunement le droit de l'investisseur aux avantages fiscaux découlant de cet abri fiscal.

50- Montants d'impôt admissibles au cours de l'exercice financier 51- Code unitaire 52- Code total des unités 53- Montant à recourir 54- Montant de rajustement à risque 55- Autres réductions indirectes

REVENU QUÉBEC  
Relevé officiel - Revenu Québec  
Formulaire prescrit

**Revenu total**

Si vous avez occupé un emploi hors du Canada, cochez ci-après. 94

Si vous avez occupé un emploi au Canada mais hors du Québec, cochez ci-après. 95

Cotisation au RPC. Consultez le guide. 96 Cotisation au RRQ, relevé 1, case B 98  
 Salaire admissible au RPC 96.1 Salaire admissible au RRQ, relevé 1, case G 98.1  
 Cotisation au RQAP, relevé 1, case H 97 Cotisation au RQAP, relevé 1, case G 98.1  
 Commissions reçues, relevé 1, case M 100 Avantage imposable, relevé 1, cases G-1 et L-2 102

Revenus d'emploi, relevé 1, case A 101  
 Correction des revenus d'emploi, si vous avez reçu un relevé 22 (grille de calcul 105) 105  
 Autres revenus d'emploi. Consultez le guide. Précisez: 106 Q  
 Cotisations à un régime d'assurance salaire 165 A  
 Prestations d'assurance parentale, relevé 6, case A 110  
 Prestations d'assurance emploi, feuille 71E 111  
 Pension de sécurité de la vieillesse. Consultez le guide. 114  
 Prestations du RRQ ou du RPC, relevé 2, case C 119  
 Prestations d'un régime de retraite, d'un REER, d'un FERR, d'un RPDB ou d'un RPAC/RVER, ou rentes 122  
 Revenus de retraite transférés par votre conjoint. Consultez le guide. 123  
 Dividendes de sociétés canadiennes imposables. Montant réel des dividendes déterminés 166  
 Montant réel des dividendes transférés 167 Montant imposable 128  
 Intérêts et autres revenus de placement 130  
 Revenus de location. Revenus bruts 168 Revenus nets 139  
 Annexe le formulaire TP-128 ou les états financiers. Revenu brut 168 Revenu net 139  
 Gains en capital imposables (consultez le guide). Remplissez l'annexe G. 139  
 Pension alimentaire reçue (montant imposable) 142  
 Prestations d'assurance sociale, relevé 5, case A, et aide financière semblable, relevé 5, case B 147  
 Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux. Précisez: 149 148  
 Autres revenus. PCMR, PCREPA ou PCTCC 169 Précisez: 153 154  
 Revenus nets d'entreprise (montant de la ligne 34 de l'annexe L) 164  
 Ajoutez les montants des lignes 101 et 105 à 164. Revenu total = 190

**Revenu net**

Déduction pour travailleur. Consultez le guide. 201  
 Déduction pour régime de pension agréé (RPA), relevé 1, case D 205  
 Dépenses d'emploi et déductions liées à l'emploi. Précisez: 206 207  
 Déduction pour REER ou RPAC/RVER. RAP ou REEP 212 214  
 Pension alimentaire payée (montant déductible). Consultez le guide. 225  
 Numéro d'assurance sociale (NAS) du bénéficiaire 224 225  
 Frais de déménagement. Remplissez le formulaire TP-348. 226  
 Frais financiers et frais d'intérêts. Consultez le guide aux lignes 231 et 260. 230  
 Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1. Total des pertes 233 Perte admissible 234  
 Déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue (formulaire TP-350.1) 236  
 Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur 241  
 Déduction pour revenus de retraite transférés à votre conjoint au 31 décembre. Remplissez l'annexe Q. 245  
 Déduction pour remboursement de sommes reçues en trop. Consultez le guide. 246  
 Déduction pour cotisation au RRQ, au RPC ou au RQAP. Précisez: 248.1 248  
 Autres déductions. Consultez le guide. Précisez: 249 250  
 Rajustement des unités de placement. Consultez le guide. 252  
 Ajoutez les montants des lignes 201 à 207, 214 à 231 et 234 à 251. Total des déductions = 254  
 Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254 = 256  
 Rajustement des unités de placement (consultez le guide). Remplissez l'annexe N. 260  
 Ajoutez les montants des lignes 256 et 260. Revenu net = 275  
 Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 3.

1202 ZZ 73504850

**REVENU QUÉBEC**  
Revenus d'entreprise

TP-1.D.L. (2022-12) Annexe

**Revenus nets d'entreprise**  
Inscrivez aux lignes 22 à 26 les revenus nets d'entreprise autres que ceux visés aux lignes 28 et 29.  
Annexez le formulaire TP-80 ou les états financiers, s'il y a lieu.

Entreprise autre que celles visées ci-après	Revenus bruts	12	Revenus nets	22
Agriculture	Revenus bruts	13	Revenus nets	23
Pêche	Revenus bruts	14	Revenus nets	24
Profession	Revenus bruts	15	Revenus nets	25
Travail à la commission	Revenus bruts	16	Revenus nets	26
Ajoutez les montants des lignes 22 à 26.				27
Revenu provenant d'une société de personnes dont vous étiez un associé retiré ou allocation de fin de carrière reçue par un médecin dans l'année où il n'exerçait pas sa profession				28
Revenu provenant d'une société de personnes dont vous étiez un associé déterminé				29
Ajoutez les montants des lignes 27 à 29.				30
Reportez le résultat à la ligne 164 de votre déclaration.				Revenus nets d'entreprise = 34

Rétribution cotisable d'un responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire (ligne 8 du formulaire LM-53) 40

Joignez cette annexe à votre déclaration.  
12L1 ZZ 73507649

TP-1.D.G. (2022-12) page 2

Montant de la ligne 30 30  
Provision de 2022 relative aux biens aliénés en 2022. Consultez le guide à la ligne 139. 32  
Montant de la ligne 30 moins celui de la ligne 32 34  
Provision de 2021 36  
Provision de 2022 relative aux biens aliénés avant 2022 37  
Montant de la ligne 36 moins celui de la ligne 38 40  
Ajoutez les montants des lignes 34 et 40. Reportez le résultat, qu'il soit positif ou négatif, à la ligne 88. Gains (ou pertes) en capital = 44

**B Biens relatifs aux ressources**

Nom de la société \_\_\_\_\_ Date d'acquisition (AA/MM/JJ) \_\_\_\_\_  
Nombre d'actions, s'il y a lieu \_\_\_\_\_

A - Produit de l'aliénation \_\_\_\_\_ B - Prix de base rajusté \_\_\_\_\_ C - Dépenses engagées pour l'aliénation \_\_\_\_\_  
Montant de la ligne A moins ceux des lignes B et C. Gain (ou perte) = 46  
Gains (ou pertes) en capital provenant de biens relatifs aux ressources, relevé 15, case I; relevé 25, case C 47  
Gains (ou pertes) en capital provenant d'une société de personnes (s'ils ne sont pas inscrits à la ligne 47) 48  
Ajoutez les montants des lignes 46 à 48. Reportez le résultat, qu'il soit positif ou négatif, à la ligne 88. Gains (ou pertes) en capital = 50

**C Biens agricoles ou de pêche admissibles ou actions admissibles de petite entreprise**  
(autres que les actions d'une société publique visées aux parties A et B, et les biens visés à la ligne 234 de votre déclaration)

Cochez la ou les cases correspondant aux biens admissibles aliénés. Biens agricoles ou de pêche 51  
Actions de petite entreprise 53

Si vous avez aliéné des actions admissibles d'une société dans le cadre du transfert d'une entreprise familiale, cochez la case ci-après. 55

Si vous avez coché la case 55, inscrivez le montant que vous désignez à titre de gain en capital répété (ligne 110 du formulaire TP-S17.5.5). 55.1

Description \_\_\_\_\_ Date d'acquisition (AA/MM/JJ) \_\_\_\_\_  
Nombre d'actions, s'il y a lieu \_\_\_\_\_

A - Produit de l'aliénation \_\_\_\_\_ B - Prix de base rajusté \_\_\_\_\_ C - Dépenses engagées pour l'aliénation \_\_\_\_\_  
Montant de la ligne A moins ceux des lignes B et C plus, s'il y a lieu, celui de la ligne 105 du formulaire TP-S17.5.5. Gain (ou perte) = 54  
Gains (ou pertes) en capital, relevé 15, case I; relevé 16, case H; relevé 25, case C 56  
Gains (ou pertes) en capital provenant d'une société de personnes (s'ils ne sont pas inscrits à la ligne 56) 58  
Ajoutez les montants des lignes 54 à 58. Gains (ou pertes) en capital avant provisions = 60  
Provision de 2022 relative aux biens aliénés en 2022 (y compris celle de la ligne 106 du formulaire TP-S17.5.5, s'il y a lieu) 63  
Montant de la ligne 60 moins celui de la ligne 63 68  
Provision de 2021 relative aux biens aliénés après le 18 mars 2007 (lignes 63 et 77 de l'annexe G de 2021) 74  
Date d'aliénation de ces biens (AAAA MM JJ) 75 74  
Provision de 2022 relative aux biens visés à la ligne 74 77  
Montant de la ligne 74 moins celui de la ligne 77 80  
Ajoutez les montants des lignes 68 et 80. Reportez le résultat, qu'il soit positif ou négatif, à la ligne 88. Gains (ou pertes) en capital = 84

**D Gains en capital imposables (ou perte nette en capital)**

Total des montants des lignes 44, 50 et 84 88  
Report des gains en capital résultant de l'aliénation d'actions de petite entreprise 94  
Montant de la ligne 88 moins celui de la ligne 94 96  
Si un montant figure à la ligne 55.1, consultez le guide à la ligne 139. Sinon, inscrivez 0. 96.2  
Ajoutez les montants des lignes 96 et 96.1. 96.2  
Montant de la ligne 96.2 multiplié par 50%. Si le résultat est positif, reportez-le à la ligne 139 de votre déclaration. S'il est négatif, ne l'inscrivez pas à la ligne 139 de votre déclaration. Gains en capital imposables (ou perte nette en capital) = 98

12G2 ZZ 73507150

Ce renseignement permet au commanditaire de calculer correctement la déduction à laquelle il peut avoir droit. Il ne s'agit pas d'un montant reportable car c'est le montant du gain de l'année pouvant ou non faire l'objet d'un choix d'exonération d'imposition.

**CASE 50 NOMBRE D'UNITÉS ACQUISES AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER**

Représente votre nombre d'unités acquises de la SC au cours de l'exercice financier. Cette valeur vous est indiquée à titre de référence seulement et n'est pas à être mentionnée dans votre déclaration d'impôt du Québec.

**CASE 51 COÛT UNITAIRE**

Représente votre coût unitaire de vos unités acquises de la SC. Cette valeur vous est indiquée à titre de référence seulement et n'est pas à être mentionnée dans votre déclaration d'impôt du Québec.

**CASE 52 COÛT TOTAL DES UNITÉS**

Représente votre coût total de vos unités acquises de la SC. Cette valeur vous est indiquée à titre de référence seulement et n'est pas à être mentionnée dans votre déclaration d'impôt du Québec.

**CASE 60 FRAIS D'EXPLORATION AU CANADA ET CASE 61 FRAIS DE MISE EN VALEUR AU CANADA**

Établissez vos frais cumulatifs d'exploration au Canada en calculant le montant par lequel le montant de la **case 60** excède le total des Frais d'exploration au Québec indiqué à la **case 62** et le montant correspondant d'aide pour les frais inscrits (**case 66(60)**).

Établissez vos frais cumulatifs de mise en valeur au Canada en calculant le montant par lequel le montant de la **case 61** Frais de mise en valeur au Canada excède le montant correspondant d'aide pour les frais inscrits (**case 66(62)**).

Vous pouvez réclamer cette déduction à la **ligne 241** de votre déclaration d'impôt du Québec. La déduction est limitée à un pourcentage de vos frais cumulatifs à la fin de l'année : 100 % de vos frais cumulatifs d'exploration ou 30 % de vos frais cumulatifs de mise en valeur, selon le cas. Veuillez consulter votre fiscaliste à l'égard de l'incitatif à l'investissement accéléré qui pourrait s'appliquer pour vous dans le cas des frais cumulatifs de mise en valeur au Canada.

La déduction que vous demandez relativement aux frais d'exploration ou de mise en valeur au Canada, à l'exception de ceux engagés au Québec, doit faire l'objet du rajustement de frais de placement. Vous devrez compléter l'**Annexe N** Rajustement des frais de placement et déclarer le montant, s'il y a lieu, à la **ligne 260** de votre déclaration d'impôt du Québec. Plus précisément, le montant à indiquer à la **ligne 14** de la Partie A de l'**Annexe N** correspondra généralement à la moitié de la déduction indiquée à la **ligne 241** de votre déclaration d'impôt du Québec.

**AVIS: Tout solde inutilisé de frais d'exploration au Canada et de frais de mise en valeur au Canada à la fin de l'année peuvent être reportés indéfiniment. Veuillez consulter votre fiscaliste à cet égard.**

**CASE 62 & 63 FRAIS D'EXPLORATION AU QUÉBEC ET FRAIS D'EXPLORATION MINIÈRE DE SURFACE, PÉTROLIÈRE OU GAZIÈRE**

Ce montant, inclus dans vos frais d'exploration au Canada (**case 60**), vous donne droit à une déduction additionnelle pour frais d'exploration engagés au Québec. Vous pouvez déduire, à la **ligne 250** de votre déclaration d'impôt du Québec jusqu'à 100 % du montant de la **case 62**, après soustraction du montant correspondant d'aide (**case 66(62)**).

Une fraction de 10% des frais d'exploration au Québec (**case 62**) et une fraction de 10% des frais d'exploration minière de surface, pétrolière ou gazière au Québec (**case 63**) vous donne droit à une déduction additionnelle relative aux ressources québécoises pouvant atteindre jusqu'à 20 % des frais d'exploration au Canada (**case 60**) dans certaines circonstances. Vous pouvez déduire jusqu'à 100 % du montant des ces deux comptes cumulatifs de déductions additionnelles disponibles à la fin de l'année à la ligne 287 de votre déclaration d'impôt du Québec.

**AVIS: Tout solde inutilisé de frais d'exploration au Québec et tout solde inutilisé des déductions additionnelles relativement aux frais d'exploration au Québec et de frais d'exploration minière de surface, pétrolière ou gazière à la fin de l'année peuvent être reportés indéfiniment. Veuillez consulter votre fiscaliste à cet égard.**

**CASE 64 FRAIS D'EXPLORATION DANS LE NORD QUÉBÉCOIS.**

Seulement les compagnies peuvent être admissibles à la déduction additionnelle qui concerne les frais d'exploration générés dans le Nord québécois. Donc, à titre de particulier, vous n'avez pas droit à cette déduction additionnelle.

## CASE 65 FRAIS D'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE TITRES.

Représente votre part des frais d'émission de titres renoncés par la SC. Ce montant devrait être déclaré à la **ligne 297** de votre déclaration d'impôt du Québec.

### IMPACT DU CII DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE DANS LA DÉCLARATION DE L'ANNÉE COURANTE

Contrairement au fédéral où le CII sur dépenses minières admissibles obtenu dans l'année précédente est généralement imposable dans l'année courante, il en est tout autrement pour les fins de l'impôt provincial du Québec alors que ce CII n'est pas imposable.

### DÉDUCTION DES FRAIS D'ÉMISSION RENONCÉS L'ANNÉE DE LA DISSOLUTION DE LA SC

En plus de recevoir un dernier Relevé 15 pour la période se terminant à la date de dissolution, les commanditaires se verront attribuer des frais d'émissions renoncés par la SC. De tels frais sont généralement déductibles à la ligne 231 de la déclaration d'impôt du Québec sur une période de trois à cinq ans en fonction des frais attribuables pour une unité donnée. Il est de la responsabilité du commanditaire de faire son propre suivi pour les années subséquentes à la dissolution de la SC afin de ne pas oublier de déduire les frais auxquels il aura droit durant ces années. Ces frais sont généralement précisés par voie de note dans la section « Autres renseignements » du Relevé 15 émis pour la période se terminant à la date de dissolution. Autrement le commanditaire devra s'assurer d'obtenir l'information pertinente au début de l'année suivant l'année de la dissolution de la SC auprès de son courtier, sur notre site web à [marquest.ca](http://marquest.ca) ou auprès de notre service à la clientèle au [clientservices@marquest.ca](mailto:clientservices@marquest.ca) selon le produit auquel il a souscrit.

Numéro d'assurance sociale ou numéro d'identification du membre de la société de personnes

RL-15 (2022-10) 2 de 2

### Relevé 15 (p.2)

#### Actions accréditives

69-Frais d'exploration au Canada 70-Frais de mise en valeur au Canada 71-Frais d'exploration au Québec 72-Frais d'explorer minère de surface, pétrolière ou gazière au Québec 73-Frais d'exploration dans le Nord québécois 74-Frais d'émission d'actions ou d'obligations

66-Montants de crédit pour les frais inscrits aux cases 60 à 64 67-Montants de crédit pour les frais inscrits aux cases 60 à 64

#### Crédit d'impôt

76-Code de crédit 77-Montant admissible 78-Code de région ou de MRC 79-Code de frais 74-Pourcentage de participation pour le crédit d'impôt

75-Date d'acquisition (mois) 76-Date d'utilisation (mois)

Renseignements complémentaires

Nom et adresse de la société de personnes

Numéro, rue, appartement, case postale

Ville, village ou municipalité

Province Code postal

Numéro d'identification de la société de personnes

SP

Voyez les explications relatives aux cases dans le document RL-15-1X.

Attachez vos documents ici (ne joignez pas les documents non requis). Si vous avez un solde à payer, veuillez attacher votre paiement et le bordereau de paiement à la page 1.

TP-1.D (2022-12) Page 3

### Revenu imposable

Montant de la ligne 275

Rajustement de déductions. Consultez le guide. Précisez 277

Prestation universelle pour garde d'enfants et revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité. Consultez le guide.

Précisez 278

275 276 277 278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

#### Crédits d'impôt non remboursables

Montant personnel de base 350 16 143,00

Redressement pour indemnités de remplacement du revenu. Consultez le guide.

Montant de la ligne 350 moins celui de la ligne 358 359

Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite. Remplissez l'annexe B. 361

Montant pour personnes à charge et montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires. Remplissez l'annexe A. 367

Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Consultez le guide. 376

Montant de la ligne 376 multiplié par 15%. 377 15%

Montant de la ligne 377 multiplié par 15% 378

Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région 378

Frais médicaux. Remplissez l'annexe B. 381

Intérêts payés sur un prêt étudiant. Remplissez l'annexe M. Montant demandé 385

Montant de la ligne 388 multiplié par 20%. 389 20%

Crédit d'impôt pour pompier volontaire et pour volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage. Consultez le guide. Précisez 390

Crédit d'impôt pour prolongation de carrière. Consultez le guide. 391

Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée. Remplissez le formulaire TP-776.1.ND. 392

Crédits d'impôt pour dons. Consultez le guide. Montant de la ligne 1 de la grille de calcul 395 395

Crédit d'impôt pour achat d'une habitation. Remplissez le formulaire TP-752.HA. 396

Crédit d'impôt pour cotisations syndicales, professionnelles ou autres 397

Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen. Remplissez l'annexe T. 398

Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant. Consultez le guide. 398

Montant de la ligne 398 multiplié par 10%. 399 10%

Crédits d'impôt non remboursables 399

#### Impôt et cotisations

Remplissez la grille de calcul 401. Si vous devez remplir le formulaire TP-22 ou TP-25, cochez la case 403. 403

Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399) 406

Montant de la ligne 401 moins celui de la ligne 406. Si vous devez remplir la partie A de l'annexe E, inscrivez plutôt le montant de la ligne 413 de cette annexe. Si vous remplissez le formulaire TP-766.2, cochez la case 404. 404

Si vous avez rempli la partie 4 du formulaire TP-766.2, cochez la case 405. 405

Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec (grille de calcul 414) 414

Crédit d'impôt pour dividendes 415

Crédits d'impôt pour actions de Capital régional et coopératif Desjardins, relevé 26, cases B et D 422

Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs. Consultez le guide. 424

Autres déductions relatives aux montants des lignes 414 à 424. 425

Montant de la ligne 413 moins celui de la ligne 425. Si le résultat est négatif, consultez le guide à la ligne 431. 430

Crédits transférés d'un conjoint à l'autre. Consultez le guide. 431

Montant de la ligne 430 moins celui de la ligne 431, ou montant de la ligne 18 de la partie B de l'annexe E. 432

Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 4. 432

I203 ZZ 73504851

Portez une attention particulière aux lignes précédées d'une flèche →.

TP-1.D-V (p.2) TP-1.D (2022-12) Page 2

### Revenu total

Si vous avez occupé un emploi hors du Canada, cochez ci-après. 94

Si vous avez occupé un emploi au Canada mais hors du Québec, cochez ci-après. 95

Cotisation au RPC. Consultez le guide. 96 Cotisation au RRO, relevé 1, case B 98

Salaires admissibles au RPC 96.1 Salaire admissible au RRO, relevé 1, case C. 98.1

Revenu de ROAP, relevé 1, case H 97 Consultez le guide. 98.1

Commissions reçues, relevé 1, case M 100 Avantage imposable, relevé 1, cases G-1 et L-2 102

Revenus d'emploi, relevé 1, case A 101

Correction des revenus d'emploi, si vous avez reçu un relevé 22 (grille de calcul 105) 105

Autres revenus d'emploi. Consultez le guide. Précisez 106

Cotisations à un régime d'assurance salaire 103

Prestations d'assurance parentale, relevé 6, case A 107

Prestations d'assurance emploi, feuille 14E 111

Pension de sécurité de la vieillesse. Consultez le guide. 114

Prestations du RRQ ou du RPC, relevé 2, case C 119

Prestations d'un régime de retraite, d'un REER, d'un FERR, d'un RPDB ou d'un RPAC/RVER, ou rentes 122

Revenus de retraite transférés par votre conjoint. Consultez le guide. 123

Dividendes de sociétés canadiennes imposables Montant réel des dividendes déterminés 166 Montant imposable 128

Intérêts et autres revenus de placement Montant réel des dividendes ordinaires 167

Revenus de location. Annexe le formulaire TP-128 ou les états financiers. Revenus bruts 168 Revenus nets 136

Gains en capital imposables (consultez le guide). Remplissez l'annexe G. 139

Pension alimentaire reçue (montant imposable) 142

Prestations d'assistance sociale, relevé 5, case A, et aide financière semblable, relevé 5, case B 147

Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux. Précisez 149

Autres revenus. PCMR, PCREPA ou PCTCC 169 Précisez 153

Revenus nets d'entreprise (montant de la ligne 34 de l'annexe L) 164

Revenu total = 199

Ajoutez les montants des lignes 101 et 105 à 164.

#### Revenu net

Déduction pour travailleur. Consultez le guide. 201

Déduction pour régime de pension agréé (RPA), relevé 1, case D 205

Depenses d'emploi et déductions liées à l'emploi. Précisez 206

Déduction pour REER ou RPAC/RVER RAP ou REEP 212

Pension alimentaire payée (montant déductible). Consultez le guide. 225

Numéro d'assurance sociale (NAS) du bénéficiaire 224

Frais de déménagement. Remplissez le formulaire TP-348. 228

Frais financiers et frais d'intérêts. Consultez le guide aux lignes 231 et 260. 231

Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1. Total des pertes 233 Perte admissible 234

Déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue (formulaire TP-350.1) 236

Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur 241

Déduction pour revenus de retraite transférés à votre conjoint au 31 décembre. Remplissez l'annexe Q. 245

Déduction pour remboursement de sommes reçues en trop. Consultez le guide. 246

Déduction pour cotisation au RRO, au RPC ou au RQAP. Précisez 248.1

Autres déductions. Consultez le guide. Précisez 249

Report du rajustement des frais de placement. Consultez le guide. 252

Ajoutez les montants des lignes 201 à 207, 214 à 231 et 234 à 252. Total des déductions 254

Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254 256

Rajustement des frais de placement (consultez le guide). Remplissez l'annexe N. 260

Ajoutez les montants des lignes 256 et 260. 260

Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 3. 275

Revenu net = 275

REVENU QUÉBEC TP-1.D.N (2022-12) Annexe N

### Rajustement des frais de placement

#### A Frais de placement

Perte provenant d'une société de personnes dont vous étiez un associé déterminé (inclus à la ligne 29 de l'annexe L ou à la ligne 136 de votre déclaration) 10

Frais financiers et frais d'intérêts (ligne 231) 12

Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur. Consultez le guide à la ligne 260. 14

Autres dépenses effectuées pour gagner des revenus de biens. Consultez le guide à la ligne 260. 16

Ajoutez les montants des lignes 10 à 16. 18

#### B Revenus de placement

Dividendes de sociétés canadiennes imposables (ligne 128) 20

Intérêts et autres revenus de placement (ligne 130) 22

Revenus provenant d'une société de personnes dont vous étiez un associé déterminé (inclus à la ligne 29 de l'annexe L ou à la ligne 136 de votre déclaration) 24

Revenus accumulés dans une police d'assurance vie, relevé 3, case J 26

Montant du recouvrement de déductions relatives aux ressources multiplié par 50% (ligne 154, point 11) 30

Rentes ordinaires, relevé 2, case B et case Provenance des revenus, code RD 38

Autres revenus de biens attribués par une fiducie et revenus de biens attribués à des actionnaires 32

Gains en capital imposables. Consultez le guide à la ligne 260. 34

Ajoutez les montants des lignes 20 à 34. 36

Montant de la ligne 18 moins celui de la ligne 36. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la ligne 260 de votre déclaration. Rajustement des frais de placement = 40

#### C Autres frais de placement

Remplissez cette partie seulement si vous avez inscrit un montant aux lignes 289 et 290 de votre déclaration.

Perte comme membre à responsabilité limitée d'une société de personnes (inclus à la ligne 289) 50

Perte nette en capital d'autres années. Consultez le guide à la ligne 276 (point 9). 52

Ajoutez les montants des lignes 50 et 52. 54

Montant de la ligne 36 ci-dessus 56

Montant de la ligne 18 ci-dessus 58

Montant de la ligne 56 moins celui de la ligne 58. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. 60

Montant de la ligne 54 moins celui de la ligne 60. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la ligne 276 de votre déclaration. Rajustement des autres frais de placement = 64

#### D Montant pouvant être reporté

Partie utilisée du montant du rajustement des frais de placement. Consultez le guide à la ligne 252. 70

Montant de la ligne 40 ci-dessus 72

Montant de la ligne 64 ci-dessus 74

Ajoutez les montants des lignes 70 à 74. 76

Montant demandé à la ligne 252 de votre déclaration de 2022 78

Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 78 80

Montant pouvant être reporté = 80

Joignez cette annexe à votre déclaration. I2N1 ZZ 73507849

# Instructions pour compléter le formulaire TP-726.20.2

## RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT

---

Tel que mentionné précédemment, une déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources peut être demandée à la ligne 292 de la déclaration d'impôt du Québec par un individu pour l'année où il réalisé de tels gains et selon certains critères à respecter. Il s'agit d'un choix et non pas d'une obligation de réclamer la déduction pour une année donnée. Comme il s'agit d'un formulaire relativement complexe à compléter et que les avantages fiscaux qu'il permet d'obtenir sont non négligeables, il est généralement recommandé de recourir à l'expertise d'un spécialiste. Si vous décidez tout de même de le compléter par vous-même, alors suivez les étapes sommaires présentées ci-après. Avant de compléter le formulaire TP-726.20.2, veuillez considérer les trois éléments ci-dessous pour éviter de le compléter inutilement:

- pour avoir droit à une éventuelle déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources pour une année donnée, il faudra avoir réalisé un gain en capital imposable sur biens relatifs aux ressources comme par exemple le montant inscrit à la **case 45** des **Relevés 15** (et dont le gain en capital net provenant de biens relatifs aux ressources du Relevé 15 case12-2 est présenté à la case 45) ou encore le gain en capital imposable réalisé à la vente des unités de fonds commun obtenus à la conversion des parts dans la SC ayant investi dans des actions accréditives de ressources. Prenez note que le calcul du montant de gain en capital sur la vente des unités de fonds commun de ressources doit être déclaré à la **ligne 46** de la Section B de l'**Annexe G - Gains et pertes en capital**. Il est donc inutile de compléter un ou des formulaires TP-726.20.2 si aucun gain en capital sur biens relatifs aux ressources n'a été réalisé pour l'année;
- le montant maximal de déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources pour une année donnée est limité au montant du gain en capital imposable figurant à la **ligne 139** de votre **déclaration d'impôt du Québec**. Il est donc inutile de compléter un ou des **formulaires TP-726.20.2** si vos pertes en capital excèdent vos gains en capital pour l'année même si vous avez réalisé par ailleurs du gain en capital sur biens relatifs aux ressources;
- le montant maximal de déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources pour une année donnée est aussi limité par le montant cumulatif des frais d'exploration engagés au Québec pour l'année courante (soit le total des cases 62 des Relevé 15 par exemple) et les années précédentes (soit le total des cases 62 des Relevé 15 des années précédentes par exemple) diminué généralement du double du montant cumulatif des déductions pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources des années précédentes (soit les déductions des années antérieures à la ligne 292). Nous vous recommandons donc de compléter en premier lieu la partie 3 - Limite relative à des frais d'exploration engagés au Québec du formulaire TP-726.20.2 afin de déterminer si cette limite est supérieure à 0\$. Il est donc inutile de compléter en totalité un ou des formulaires TP-726.20.2 si le résultat de la ligne 52 est de 0 \$.

Voici les principales lignes à considérer à cette fin:

- LIGNE 34** Inscrivez le total des montants des **cases 62** Frais d'exploration au Québec de tous vos **Relevés 15** reçus pour les années 2003 à 2022.
- LIGNE 42** Inscrivez le total des montants des **cases 66(62)** Montants d'aide pour les frais inscrits aux **cases 62** de tous vos **Relevés 15** reçus pour les années 2003 à 2022.
- LIGNE 50** Inscrivez le montant de la **ligne 58** obtenu après avoir compléter la partie 4 - Déductions pour gains en capital pour les années précédentes en vous référant aux formulaires TP-726.20.2 des années antérieures.
- LIGNE 52** Complétez les calculs de cette partie de manière à obtenir le montant de la **ligne 52**.



Si après avoir considéré les trois éléments ci-dessus vous en venez à la conclusion qu'un montant de déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources peut être demandé pour l'année, alors procédez comme suit pour obtenir le montant à indiquer à la **ligne 292** de votre déclaration d'impôt du Québec. Si la déduction concerne plusieurs SC de biens relatifs aux ressources, utilisez un formulaire distinct pour chaque bien et remplissez les **lignes 1 à 27** du formulaire TP-726.20.2. Si vous êtes commanditaire d'une SC et qu'un montant figure à la **case 45** de votre Relevé 15, reportez ce montant à la **ligne 27** d'un formulaire TP-726.20.2. Additionnez les montants de la **ligne 27** de tous ces formulaires TP-726.20.2 et reportez le résultat à la **ligne 28** de l'un d'entre eux et faites la suite du calcul sur ce dernier. . Exemple : vous avez vendu un titre de biens relatifs aux ressources et avez reçu deux Relevé 15 comportant tous deux une case 45. Ainsi, vous aurez trois formulaires TP-726.20.2 à compléter partiellement (lignes 1 à 27 seulement) pour deux d'entre-eux et à compléter en entier pour le troisième.

Voici les lignes à considérer à cette fin :

- LIGNE 1** Inscrivez la proportion du coût d'achat d'origine des parts de SC dont la proportion des unités du fonds commun de placement a fait l'objet d'une vente en 2022. Par exemple, si vous avez vendu que la moitié de vos unités du fonds commun obtenues à la conversion des parts de la SC, vous devrez donc considérer que la moitié du coût total des parts de la SC acquises à l'origine de l'investissement.
- Prenez note qu'un choix fiscal devra être impérativement joint au formulaire TP-726.20.2 afin de désigner les parts obtenues à la conversion des unités de SC comme étant un bien substitué répondant à la définition de bien relatif aux ressources (voir l'exemple d'un tel choix en annexe à la fin de cette section pour ce qui est de la vente des parts de Fonds Marquest Mutual Funds Inc. obtenues à la conversion des unités de la Société en commandite accréditive). Soyez informé que Revenu Québec refusera systématiquement tout choix produit tardivement et n'accordera pas l'exonération d'imposition du gain en capital sur le bien faisant l'objet du choix tardif.**
- LIGNE 2** Inscrivez le PBR total des parts de fonds commun de placement dont il y a eu aliénéation en 2022. Cette information se trouve dans la lettre envoyée au commanditaire suite à la dissolution et au roulement des unités de la SC. et nous vous rappelons de ne pas vous fier aveuglément aux Feuilles T5008 émis par les firmes de courtage relativement aux PBR des parts du fonds commun alors qu'il est fréquent que ceux-ci soient erronés.
- LIGNE 10** Continuez le calcul des **lignes 3 à 10** sans égard à la **ligne 8** qui ne sera généralement pas applicable dans la quasi-totalité des cas afin de déterminer la limite du gain en capital imposable pour ce bien et reportez le montant à la **ligne 25**.
- LIGNE 11** Inscrivez le produit d'aliénéation des unités de fonds commun de placement vendues en 2022.
- LIGNE 12** Inscrivez les frais et dépenses liés à l'aliénéation des unités de fonds commun de placement.
- LIGNE 13** Inscrivez le PBR total des parts de fonds commun de placement dont il y a eu aliénéation en 2022. Cette information se trouve dans la lettre envoyée au client suite à la dissolution et au roulement des unités de la SC.
- LIGNE 18** Continuez le calcul des **lignes 14 à 18** afin de déterminer le montant à reporter à la **ligne 26**.
- LIGNE 27** Indiquez le moindre de la **ligne 25** et de la **ligne 26**.
- LIGNE 28** Faites le total de tous les formulaires TP-726.20.2 sur cette ligne.
- Maintenant, il ne reste plus qu'à compléter la partie 5 Déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources pour connaître le montant à transcrire à la **ligne 292** de votre déclaration d'impôt du Québec. Vous devrez compléter entre autres les lignes suivantes et faire les autres calculs prévus aux **lignes 60 à 75**:
- LIGNE 60** Inscrivez le total des montants de la **ligne 18** de tous vos formulaires TP-726.20.2 et des montants de la **case 45** de tous vos **Relevés 15** de l'année 2022.
- LIGNE 66** Inscrivez le montant de la **ligne 139** Gains en capital imposables de votre déclaration d'impôt du Québec.
- LIGNE 75** Inscrivez le montant de déduction que vous souhaitez demander pour l'année sans toutefois dépasser le moindre des montants présentés aux **lignes 28, 52, 65 et 70**. Reportez ce montant à la **ligne 292** de votre déclaration d'impôt du Québec.

RELEVÉ 15

Montants attribués aux membres d'une société de personnes

Table with columns: Montants attribués aux membres d'une société de personnes, Annué, Code du relevé, N° du dernier relevé transmis, Numéro d'identification de l'abn fiscal, s'il y a lieu. Rows include Revenu net (ou partie nette) d'entreprise, Revenu net (ou partie nette) de location, Revenu net (ou partie nette) de location, Amortissement, etc.

4 Dédutions pour gains en capital demandées pour les années précédentes

Table for capital gains deductions from previous years. Includes fields for amount of line 90 for 1992, 1993, 1994, 1999, 2000, 2001 to 2021, and a final result for line 58.

5 Dédution pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources

Table for capital gains deduction on resources. Includes fields for gain in capital from alienation in 2022, losses in capital, and a final result for line 69.

Portez une attention particulière aux lignes précédées d'une flèche

TP-1-D (2022-12) Page 2: Revenu total. Includes sections for Cotisation au RPC, Revenu d'emploi, Revenu de retraite, Revenu de location, Revenu net, and Dédution pour travailleur. Total Revenu net is 275.

REVENU QUÉBEC

Dédution pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources

Ce formulaire s'adresse à vous si vous êtes un particulier et que vous demandez une déduction pour gains en capital pour 2022 concernant des biens relatifs aux ressources.

- Vous pouvez avoir droit à cette déduction si toutes les conditions suivantes sont remplies:
- à la fin de 2022, le montant de la limite relative à vos frais d'exploration engagés au Québec (ligne 52) est positif;
- vous avez résidé au Québec pendant toute l'année 2022;
- si vous avez cessé d'y résider au cours de cette année, vous y avez résidé pendant toute l'année précédente;
- si vous avez commencé à y résider au cours de cette année, vous y prévoyez résider pendant toute l'année suivante;
- vous déclarez les gains en capital en question au plus tard un an après la date d'échéance de production de votre déclaration de revenus de 2022.

acques avant le 15 mai 1992 ou qui ont été émises et acquises pendant la période du 13 juin 2003 au 30 mars 2004, sauf si elles ont été émises à la suite d'une demande de visa du prospectus définitif (ou de dispense de prospectus) effectuée avant le 13 juin 2003. De plus, dans le calcul de la déduction, vous ne pouvez pas ajouter les frais engagés au Québec qui sont liés à ces actions accréditives ou à ces participations dans une société de personnes.

Si vous avez fait don, à un donataire reconnu, d'une action accréditive inscrite à la cote d'une bourse de valeurs désignée et acquise en vertu d'une convention conclue après le 21 mars 2011 ou si vous désirez plus de renseignements, communiquez avec nous.

Bien relatif aux ressources qui est un bien admissible

Si vous avez réalisé un gain en capital sur un bien relatif aux ressources qui est un bien admissible et que vous voulez demander une déduction relative à ce gain en capital, vous devez d'abord remplir le formulaire Déduction pour gains en capital sur biens admissibles (TP-726.7) pour demander une déduction pour gains en capital sur biens admissibles. Si, dans ce dernier formulaire, vous déterminez que la limite cumulative maximale de cette déduction applicable à la date de l'aliénation de ce bien est atteinte, vous pouvez alors demander la déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources relativement à ce bien, et ce, uniquement pour la partie des gains en capital que vous n'avez pas pu déduire dans le formulaire TP-726.7. Toutefois, si la limite en question n'est pas atteinte, vous ne pouvez pas demander la déduction pour gains en capital sur biens relatifs aux ressources.

1 Renseignements sur vous

Form fields for Name and family name, and Social insurance number.

2 Partie admise des gains en capital imposables

Si la déduction concerne plusieurs biens relatifs aux ressources, utilisez un formulaire distinct pour chaque bien et remplissez les lignes 1 à 27. Ajoutez les montants de la ligne 27 de tous les formulaires remplis, reportez le résultat à la ligne 28 de l'un d'eux et faites la suite du calcul sur ce dernier. Si vous êtes membre d'une société de personnes et que l'un de vos montants figure à la case 45 de votre relevé 15, reportez ce montant à la ligne 27 et continuez le calcul. Dans le cas où un bien substitué à un bien relatif aux ressources, communiquez avec nous pour déterminer la limite du gain en capital imposable relative à ce bien (ligne 10).

2.1 Partie admise du gain en capital imposable réalisé sur un bien

Table for capital gain calculation. Includes fields for cost of the good, price of the good, and a final result for line 25.

Remplissez les lignes 11 à 18 uniquement si le bien a été aliéné en 2022.

Table for 2022 alienation. Includes fields for product of alienation, expenses, and a final result for line 18.

Remplissez les lignes 20 à 23 uniquement si vous avez déduit une provision relative au bien en 2021.

Table for 2021 provision. Includes fields for gain in capital from alienation, provision for 2021, and a final result for line 23.

2.2 Partie admise des gains en capital imposables réalisés sur l'ensemble des biens

Table for total capital gains. Includes fields for total gains and a final result for line 26.

3 Limite relative à des frais d'exploration engagés au Québec

Attachez vos documents ici (ne joignez pas les documents non requis).

Si vous avez un solde à payer, veuillez attacher votre paiement et le bordereau de paiement à la page 1.

TP-1-D (2022-12) Page 3: Revenu imposable. Includes fields for amount of line 275, adjustments, and a final result for line 279.

Crédits d'impôt non remboursables

Table for non-refundable tax credits. Includes fields for amount of line 350, adjustments, and a final result for line 377.

## CHOIX FISCAL AUX FINS DE L'ARTICLE 726.20.1 LI

M. Untel

NAS: 123-456-678

Année d'imposition terminée le 31 décembre 2022

Par la présente, M. Untel désire se prévaloir du choix fiscal disponible à l'article 726.20.1 de la Loi sur les impôts du Québec pour son année d'imposition terminée le 31 décembre 2022 afin de désigner ses parts de MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. obtenues en échange de ses unités dans la société en commandite *[insérez le nom de la Société en commandite d'accréditives ici]* lors d'un roulement fiscal peu avant la vente définitive des parts. Généralement, les unités de société en commandite investissant dans des actions accréditives ont une existence de près de deux ans avant que les unités soient converties sans impacts fiscaux en titres plus aisément transigeables sur les marchés.

Ainsi, comme les unités dans la société en commandite *[insérez le nom de la Société en commandite d'accréditives ici]* se qualifiaient à titre de biens relatif aux ressources avant l'échange sans impacts fiscaux, je désigne les parts de MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. comme étant pour moi des parts constituant des biens relatifs aux ressources pour les fins de 726.20.1 LI dans le cadre du présent choix.

-----  
M. UNTEL

-----  
DATE

Note : Tel que mentionné au paragraphe d'introduction, l'information contenue dans ce guide est pour fin d'information seulement et n'est pas un avis fiscal ni légal et ne peut être considéré comme des conseils fiscaux. Nous suggérons fortement à nos commanditaires de faire appel à un conseiller fiscal afin de déterminer l'utilisation optimale de leurs déductions/crédits au fédéral/provincial tout comme l'impact, s'il y a lieu, de l'application potentielle de l'impôt minimum de remplacement.

# Réclamer votre crédit d'impôt provincial pour actions accréditatives

## RÉSIDENTS DE LA SASKATCHEWAN

### CASE 198 FRAIS ADMISSIBLES AUX FINS DU CRÉDIT D'IMPÔT DE LA SASKATCHEWAN

Représente les frais d'exploration au Canada renoncés et admissibles aux fins du crédit d'impôt de la Saskatchewan pour exploration minière pour l'année 2022.

- Reportez le résultat du calcul de la case **198** du relevé T5013 multiplié par 10% à **ligne 79** du formulaire SK428 – Impôt et crédits de la Saskatchewan.
- Déclarez le montant de la **ligne 84** du formulaire SK428 à la **ligne 42800** de votre Déclaration de revenus et de prestations T1 2022.

**T5013** Statement of Partnership Income

Box - Case	Code	Amount - Montant	Box - Case	Code	Amount - Montant
104			105		
128			151		
190	CAN		194	CAN	
196	CAN		197	BC	
198	SK		199	MB	
200	ON				

**SK-METC** Saskatchewan Mineral Exploration Tax Credit Form SK-METC

Company Name: \_\_\_\_\_

Business Number: \_\_\_\_\_ SITIN / TIN Number: \_\_\_\_\_ Effective Date of Renunciation: \_\_\_\_\_

**Individual Investor**

Name: \_\_\_\_\_ Social Insurance No.: \_\_\_\_\_

Address: \_\_\_\_\_

City: \_\_\_\_\_ Province: \_\_\_\_\_ Postal Code: \_\_\_\_\_

Total Investment in Eligible FTS or FTW: \$ \_\_\_\_\_

Tax Credit Issued (Max 10% of above): \$ \_\_\_\_\_

**Partnership Investor**

Partnership Number: \_\_\_\_\_

Contact Person: \_\_\_\_\_ Phone Number: ( ) \_\_\_\_\_

Total Investment in Eligible FTS or FTW: \$ \_\_\_\_\_

Tax Credit Issued (Max 10% of above): \$ \_\_\_\_\_

Share in Partnership: \_\_\_\_\_ %

**SK428 (p3)** Partie C – Impôt de la Saskatchewan

Impôt de la Saskatchewan sur le revenu imposable selon la ligne 8 \_\_\_\_\_ 58

Crédit d'impôt de la Saskatchewan pour gains en capital sur biens agricoles et actions de petites entreprises (remplissez le formulaire T1237) **61499** - = **59**

Ligne 58 moins ligne 59 \_\_\_\_\_ = **60**

Impôt de la Saskatchewan sur le revenu fractionné (remplissez le formulaire T1206) **61510** + = **61**

Ligne 60 plus ligne 61 \_\_\_\_\_ = **62**

Crédits d'impôt non remboursables de la Saskatchewan selon la ligne 57 \_\_\_\_\_ 63

Crédit d'impôt de la Saskatchewan pour dividendes (utilisez la feuille de travail SK428) **61520** + = **64**

Report d'impôt minimum de la Saskatchewan :  
Montant de la ligne 40427 de votre déclaration \_\_\_\_\_ x 50 % = **61540** + = **65**

Additionnez les lignes 63 à 65. \_\_\_\_\_ = **66**

Ligne 62 moins ligne 66 (si négatif, inscrivez « 0 ») \_\_\_\_\_ = **67**

Impôt additionnel de la Saskatchewan relatif à l'impôt minimum :  
Formulaire T691 : ligne 111 moins ligne 112 \_\_\_\_\_ x 50 % = \_\_\_\_\_ + = **68**

Ligne 67 plus ligne 68 \_\_\_\_\_ = **69**

Crédit provincial pour impôt étranger (remplissez le formulaire T2036) \_\_\_\_\_ = **70**

Ligne 69 moins ligne 70 (si négatif, inscrivez « 0 ») \_\_\_\_\_ = **71**

Contributions politiques de la Saskatchewan versées en 2022 **63554** \_\_\_\_\_ 72

Crédit d'impôt de la Saskatchewan pour contributions politiques (utilisez la feuille de travail SK428) (maximum 650 \$) \_\_\_\_\_ = **73**

Ligne 71 moins ligne 73 (si négatif, inscrivez « 0 ») \_\_\_\_\_ = **74**

Crédit d'impôt pour capital de risque de travailleurs :  
Pour les placements dans des sociétés de capital de risque de travailleurs enregistrées auprès du gouvernement de la Saskatchewan :  
Inscrivez votre crédit d'impôt selon le feuillet T2C (Sask.) (maximum 875 \$) \_\_\_\_\_ 75

Pour les placements dans des sociétés de capital de risque de travailleurs enregistrées auprès du gouvernement fédéral :  
Inscrivez votre crédit d'impôt selon le feuillet T2C (Sask.) (maximum 875 \$) + \_\_\_\_\_ 76

Ligne 75 plus ligne 76 (maximum 875 \$) **63557** = \_\_\_\_\_ = **77**

Ligne 74 moins ligne 77 (si négatif, inscrivez « 0 ») \_\_\_\_\_ = **78**

Crédit d'impôt de la Saskatchewan pour exploration minière :  
Total de tous les montants selon les cases 143 et 153 de vos feuillets T101 et selon la case 198 de vos feuillets T5013 \_\_\_\_\_ x 10 % = **63600** \_\_\_\_\_ = **79**

Montant inutilisé du crédit d'impôt de la Saskatchewan pour exploration minière selon votre dernier avis de cotisation ou de nouvelle cotisation \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_ = **80**

Ligne 79 plus ligne 80 \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ = **81**

Ligne 78 moins ligne 81 (si négatif, inscrivez « 0 ») \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ = **82**

Crédit d'impôt pour frais de scolarité des diplômés de la Saskatchewan (remplissez le formulaire RC360) **63640** - = \_\_\_\_\_ = **83**

Ligne 82 moins ligne 83 (si négatif, inscrivez « 0 ») \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ = **84**

Inscrivez ce montant à la **ligne 42800** de votre déclaration. **Impôt de la Saskatchewan** \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_

**T1 General 2022 (p7)** Partie C – Impôt fédéral net

Inscrivez le montant de la ligne 73. \_\_\_\_\_

Impôt fédéral sur le revenu fractionné (IRF) (remplissez le formulaire T1206) **40424** + = **116**

Ligne 116 plus ligne 117 \_\_\_\_\_ = **118**

Montant de la ligne 35000 \_\_\_\_\_ = **119**

Crédit d'impôt fédéral pour dividendes (utilisez la feuille de travail fédérale) **40425** + = **120**

Report d'impôt minimum (remplissez le formulaire T691) **40427** + = **121**

Additionnez les lignes 119 à 121. \_\_\_\_\_ = **122**

Ligne 118 moins ligne 122 (si négatif, inscrivez « 0 ») \_\_\_\_\_ = **123**

Surtaxe fédérale sur le revenu gagné à l'étranger du Canada (remplissez le formulaire T2203) \_\_\_\_\_ + = **124**

Ligne 123 plus ligne 124 \_\_\_\_\_ = **125**

Crédit fédéral pour impôt étranger (remplissez le formulaire T2209) **40500** - = **126**

Ligne 125 moins ligne 126 \_\_\_\_\_ = **127**

Récupération du crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND)) \_\_\_\_\_ + = **128**

Ligne 127 plus ligne 128 \_\_\_\_\_ = **129**

Crédit d'impôt fédéral sur les opérations forestières (consultez le guide) \_\_\_\_\_ = **130**

Ligne 129 moins ligne 130 (si négatif, inscrivez « 0 ») \_\_\_\_\_ = **131**

Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (utilisez la feuille de travail fédérale)  
Total de vos contributions politiques fédérales (joignez les reçus) **40900** (maximum 650 \$) **41000** + = **132**

Crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND)) **41200** + = **133**

Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs (lisez la ligne 41400 du guide)  
Coût net des actions des fonds agréés selon la législation d'une province **41300** \_\_\_\_\_ = **134**

Additionnez les lignes 132 à 134. **41600** = \_\_\_\_\_ = **135**

Ligne 131 moins ligne 135 (si négatif, inscrivez « 0 ») \_\_\_\_\_ = **136**

Versements anticipés de l'allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) que vous avez reçus (case 10 du feuillet RC210) **41500** + = **137**

Impôts spéciaux (lisez la ligne 41800 du guide) **41800** + = **138**

Additionnez les lignes 136 à 138. **Impôt fédéral net** **42000** = \_\_\_\_\_ = **139**

**Étape 6 – Remboursement ou solde dû**

Montant de la ligne 42000 \_\_\_\_\_ = **140**

Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas) **42100** + = **141**

Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour vos gains d'un travail indépendant et pour d'autres gains admissibles (remplissez l'annexe 13) **42120** + = **142**

Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 23500) **42200** + = **143**

Impôt provincial ou territorial (remplissez et joignez votre formulaire 428 provincial ou territorial même si le résultat est de « 0 ») **42800** + = **144**

Additionnez les lignes 140 à 144. **Total à payer** **43500** = \_\_\_\_\_ = **145**

## RÉSIDENTS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

### **CASE 197 FRAIS ADMISSIBLES AUX FINS DU CRÉDIT D'IMPÔT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE**

Représente les frais d'exploration au Canada renoncés et admissibles aux fins du crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditives pour l'année 2022 et qui doivent être reportés sur le formulaire T1231 – Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditives de sociétés minières afin de calculer le crédit d'impôt à l'investissement de la Colombie-Britannique.

- i) Déclarez le montant de la **case 197** sur votre relevé T5013 à la **ligne 1** de la Partie 1 – Dépenses pour actions accréditives de sociétés minières de la Colombie-Britannique admissibles au crédit d'impôt du formulaire T1231.
- ii) Calculez la **ligne 3** en multipliant la **ligne 1** par 20 %.
- iii) Complétez la Partie 2 – *Crédit d'impôt de la CB AASM demandé pour 2022* et reportez le total à la **ligne 9**.
- iv) Complétez la Partie 3 – *Report à une année passée et crédit disponible pour report aux années suivantes* si vous disposez de crédits non utilisés à la fin de l'année.
- v) Déclarez le montant de la **ligne 9** du formulaire T1231 à la **ligne 90** (ou case 68810) du formulaire BC428 – Impôt de la Colombie-Britannique.
- vi) Reportez le montant de la **ligne 91** du formulaire BC428 à la **ligne 42800** de votre Déclaration de revenus et de prestations T1 2022.

**T5013** Fiscal period end / Exercice se terminant le: YYYY MM DD  
 AAAA MM JJ  
 État des revenus d'une société de personnes

Partners name and address - Nom et adresse du déclarant  
 Tax shelter identification number (see statement on reverse side) / Numéro d'inscription de fait fiscal (voir l'annexe au dos): TS  
 Partner code / Code de l'associé: 002  
 Country code / Code du pays: 003 CAN  
 Resident type / Genre de bénéficiaire: 004

Partnership account number (15 characters) / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères): 001  
 Total limited partner's business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise des commanditaires: 010  
 Total business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise: 020

Partners identification number / Numéro d'identification de l'associé: 006  
 Partner's share (% of partnership) / Part de l'associé (% dans la société de personnes): 005  
 Total capital gains (losses) / Total des gains (pertes) en capital: 030  
 Capital cost allowance / Déduction pour amortissement: 040

Partner's name and address - Nom et adresse de l'associé  
 Last name (print) - Nom de famille (en lettres majuscules): 104  
 First name - Prénom: 105  
 Box - Case: 128  
 Code: 151  
 Amount - Montant: 190 CAN  
 Amount - Montant: 194 CAN  
 Box - Case: 196 CAN  
 Code: 197 BC  
 Amount - Montant: 198 SK  
 Code: 199 MB  
 Amount - Montant: 200 ON

**ILLUSTRATION**

T5013 (15) Protected B when completed - Protégé B une fois rempli

**Partie C - Impôt de la Colombie-Britannique** Protégé B une fois rempli

Impôt de la Colombie-Britannique sur le revenu imposable selon la ligne 8 ou 15: 61  
 Impôt de la Colombie-Britannique sur le revenu fractionné (remplissez le formulaire T1206): 61510 + = 62  
 Ligne 61 plus ligne 62 = 63  
 Crédits d'impôt non remboursables de la Colombie-Britannique selon la ligne 60: 64  
 Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour dividendes (utilisez la feuille de travail BC428): 61520 + = 65  
 Report d'impôt minimum de la Colombie-Britannique: Montant de la ligne 40427 x 33,7 % = 61540 + = 66  
 Ajoutez les lignes 64 à 66: = 67  
 Ligne 63 moins ligne 67 (si négatif, inscrivez « 0 »): = 68  
 Impôt additionnel de la Colombie-Britannique relatif à l'impôt minimum: Montant de la ligne 118 du formulaire T691 x 33,7 % = + = 69  
 Ligne 68 plus ligne 69 = 70  
 Crédit provincial pour impôt étranger (remplissez le formulaire T2036): = 71  
 Ligne 70 moins ligne 71 (si négatif, inscrivez « 0 »): = 72

**Réduction de l'impôt de la Colombie-Britannique**  
 Si votre revenu net de la ligne 23600 de votre déclaration est de 35 659 \$ ou plus, inscrivez « 0 » à la ligne 79 et continuez à la ligne 80. S'il est moins de 35 659 \$, faites le calcul ci-dessous:

Réduction de base: Inscrivez 491 \$ = 73  
 Inscrivez votre revenu net selon la ligne 23600 de votre déclaration: = 74  
 Montant de base: - 21 867,00 = 75  
 Ligne 74 moins ligne 75 (si négatif, inscrivez « 0 »): = 76  
 Taux applicable: x 3,56 % = 77  
 Ligne 76 multipliée par le pourcentage de la ligne 77: = 78  
 Ligne 73 moins ligne 78 (si négatif, inscrivez « 0 »): = 79  
 Ligne 72 moins ligne 79 (si négatif, inscrivez « 0 »): = 80  
 Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique sur les opérations forestières selon le formulaire FIN 542S ou le formulaire FIN 542P: = 81  
 Ligne 80 moins ligne 81 (si négatif, inscrivez « 0 »): = 82  
 Contributions politiques de la Colombie-Britannique versées en 2022: 60400 = 83  
 Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour contributions politiques (utilisez la feuille de travail BC428) (maximum 500 \$): = 84  
 Ligne 82 moins ligne 84 (si négatif, inscrivez « 0 »): = 85  
 Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour le régime d'actionnariat des employés selon le certificat ESOP 20: 60450 = 86  
 Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour capital de risque d'employés selon le certificat EVCC 30: 60470 + = 87  
 Total des crédits d'impôt pour le régime d'actionnariat des employés et pour capital de risque d'employés: = 88  
 Ligne 86 plus ligne 87 (maximum 2 000 \$): = 88  
 Ligne 85 moins ligne 88 (si négatif, inscrivez « 0 »): = 89  
 Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditives de sociétés minières (remplissez le formulaire T1231): 68810 = 90  
 Ligne 89 moins ligne 90 (si négatif, inscrivez « 0 »): = 91  
 Inscrivez ce montant à la ligne 42800 de votre déclaration. **Impôt de la Colombie-Britannique** = 91

5010-C F (22) Page 3 de 3

**T5013** Fiscal period end / Exercice se terminant le: YYYY MM DD  
 AAAA MM JJ  
 État des revenus d'une société de personnes

Partners name and address - Nom et adresse du déclarant  
 Tax shelter identification number (see statement on reverse side) / Numéro d'inscription de fait fiscal (voir l'annexe au dos): TS  
 Partner code / Code de l'associé: 002  
 Country code / Code du pays: 003 CAN  
 Resident type / Genre de bénéficiaire: 004

Partnership account number (15 characters) / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères): 001  
 Total limited partner's business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise des commanditaires: 010  
 Total business income (loss) / Total du revenu (de la perte) d'entreprise: 020

Partners identification number / Numéro d'identification de l'associé: 006  
 Partner's share (% of partnership) / Part de l'associé (% dans la société de personnes): 005  
 Total capital gains (losses) / Total des gains (pertes) en capital: 030  
 Capital cost allowance / Déduction pour amortissement: 040

Partner's name and address - Nom et adresse de l'associé  
 Last name (print) - Nom de famille (en lettres majuscules): 104  
 First name - Prénom: 105  
 Box - Case: 128  
 Code: 151  
 Amount - Montant: 190 CAN  
 Amount - Montant: 194 CAN  
 Box - Case: 196 CAN  
 Code: 197 BC  
 Amount - Montant: 198 SK  
 Code: 199 MB  
 Amount - Montant: 200 ON

T5013 (15) Protected B when completed - Protégé B une fois rempli

**Partie C - Impôt de la Colombie-Britannique** Protégé B une fois rempli

Impôt de la Colombie-Britannique sur les opérations forestières selon le formulaire FIN 542S ou le formulaire FIN 542P: = 81  
 Ligne 80 moins ligne 81 (si négatif, inscrivez « 0 »): = 82  
 Contributions politiques de la Colombie-Britannique versées en 2022: 60400 = 83  
 Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour contributions politiques (utilisez la feuille de travail BC428) (maximum 500 \$): = 84  
 Ligne 82 moins ligne 84 (si négatif, inscrivez « 0 »): = 85  
 Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour le régime d'actionnariat des employés selon le certificat ESOP 20: 60450 = 86  
 Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour capital de risque d'employés selon le certificat EVCC 30: 60470 + = 87  
 Total des crédits d'impôt pour le régime d'actionnariat des employés et pour capital de risque d'employés: = 88  
 Ligne 86 plus ligne 87 (maximum 2 000 \$): = 88  
 Ligne 85 moins ligne 88 (si négatif, inscrivez « 0 »): = 89  
 Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditives de sociétés minières (remplissez le formulaire T1231): 68810 = 90  
 Ligne 89 moins ligne 90 (si négatif, inscrivez « 0 »): = 91  
 Inscrivez ce montant à la ligne 42800 de votre déclaration. **Impôt de la Colombie-Britannique** = 91

5010-C F (22) Page 3 de 3

**Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditives de sociétés minières** Protégé B une fois rempli 2022

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditives de sociétés minières (CB AASM). Vous pouvez demander ce crédit si vous avez reçu un formulaire T101, État des frais de ressources, ayant un montant à la case 141 ou 151 (ou les deux), ou un formulaire T5013, État des revenus d'une société de personnes, ayant un montant à la case 197.

Le crédit d'impôt de la CB AASM représente 20 % des dépenses admissibles auxquelles une société minière de la Colombie-Britannique a renoncé en votre faveur dans le cadre d'un arrangement concernant des actions accréditives. Les dépenses admissibles doivent avoir été engagées, ou réputées avoir été engagées selon le paragraphe 66(12.66) de la Loi de l'impôt sur le revenu fédérale, avant le 1er janvier 2023.

Les crédits accumulés dans l'année sont utilisés pour réduire votre impôt de la Colombie-Britannique à payer pour l'année courante. Tous les montants inutilisés peuvent être reportés aux dix années suivantes ou aux trois années précédentes.

Vous devez demander votre crédit d'impôt de la CB AASM au plus tard 12 mois après la date limite de production de votre déclaration de l'année d'imposition pour laquelle vous avez reçu un feuillet de renseignements T101 ou T5013.

Si vous produisez une déclaration papier, joignez ce formulaire et vos feuillets de renseignements T101 ou T5013.

**Partie 1 - Dépenses pour actions accréditives de sociétés minières de la Colombie-Britannique admissibles au crédit**  
 Inscrivez le total des montants admissibles selon les cases 141 et 151 de vos feuillets de renseignements T101 et de la case 197 de vos feuillets de renseignements T5013. = 1  
 Taux du crédit d'impôt x 20 % = 2  
 Ligne 1 multipliée par le pourcentage de la ligne 2 **Crédit de l'année courante disponible** 68800 = 3

**Partie 2 - Crédit d'impôt de la CB AASM demandé pour 2022**  
 Inscrivez le montant de la ligne 3. = 4  
 Inscrivez le crédit d'impôt de la CB AASM pour report aux années suivantes selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2021. + = 5  
 Ligne 4 plus ligne 5 **Crédit total disponible** = 6  
 Inscrivez le montant de la ligne 89 de votre formulaire BC428, Impôt de la Colombie-Britannique. (Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 50 du formulaire BC428MJ dans la partie 4 de votre formulaire T2203, Impôts provinciaux et territoriaux pour administrations multiples.) = 7  
 Inscrivez le montant le moins élevé: ligne 6 ou ligne 7 = 8  
 Inscrivez le crédit demandé pour 2022 (ne peut pas dépasser la ligne 8). Inscrivez ce montant à la ligne 68810 de votre formulaire BC428 ou du formulaire BC428MJ dans la partie 4 de votre formulaire T2203, selon le cas. **Crédit pour l'année courante** = 9

T1231 F (22) (This form is available in English.) Page 1 de 2

**Partie C - Impôt fédéral net** Protégé B une fois rempli

Inscrivez le montant de la ligne 73: 116  
 Impôt fédéral sur le revenu fractionné (IRF) (remplissez le formulaire T1206): 40424 + = 117  
 Ligne 116 plus ligne 117: 40400 = 118  
 Montant de la ligne 35000: 119  
 Crédit d'impôt fédéral pour dividendes (utilisez la feuille de travail fédérale): 40425 + = 120  
 Report d'impôt minimum (remplissez le formulaire T691): 40427 + = 121  
 Ajoutez les lignes 119 à 121: = 122  
 Ligne 118 moins ligne 122 (si négatif, inscrivez « 0 »): **Impôt fédéral de base** 42900 = 123  
 Surtaxe fédérale sur le revenu gagné à l'extérieur du Canada (remplissez le formulaire T2203): + = 124  
 Ligne 123 plus ligne 124: = 125  
 Crédit fédéral pour impôt étranger (remplissez le formulaire T2209): - 40500 = 126  
 Ligne 125 moins ligne 126: = 127  
 Récupération du crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND)): + = 128  
 Ligne 127 plus ligne 128: = 129  
 Crédit d'impôt fédéral sur les opérations forestières (consultez le guide): = 130  
 Ligne 129 moins ligne 130 (si négatif, inscrivez « 0 »): **Impôt fédéral** 40600 = 131  
 Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (utilisez la feuille de travail fédérale)  
 Total de vos contributions politiques fédérales (joignez les reçus): 40900 (maximum 650 \$) 41000 = 132  
 Crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND)): 41200 + = 133  
 Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs (lisez la ligne 41400 du guide)  
 Coût net des actions des fonds agréés selon la législation d'une province: 41300 **Crédit admissible** 41400 + = 134  
 Ajoutez les lignes 132 à 134: 41600 = 135  
 Ligne 131 moins ligne 135 (si négatif, inscrivez « 0 »): = 136  
 Versements anticipés de l'allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) que vous avez reçus (case 10 du feuillet RC210): 41500 + = 137  
 Impôts spéciaux (lisez la ligne 41800 du guide): 41800 + = 138  
 Ajoutez les lignes 136 à 138: **Impôt fédéral net** 42000 = 139

**Étape 6 - Remboursement ou solde dû**  
 Montant de la ligne 42000: 140  
 Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas): 42100 + = 141  
 Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour vos gains d'un travail indépendant et pour d'autres gains admissibles (remplissez l'annexe 13): 42120 + = 142  
 Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 23500): 42200 + = 143  
 Impôt provincial ou territorial (remplissez et joignez votre formulaire 428 provincial ou territorial même si le résultat est de « 0 »): 42800 + = 144  
 Ajoutez les lignes 140 à 144: **Total à payer** 43500 = 145

5006-R F (22) Page 7 de 8

## RÉSIDENTS DU MANITOBA

### CASE 199 FRAIS ADMISSIBLES AUX FINS DU CRÉDIT D'IMPÔT DU MANITOBA

Représente les frais d'exploration au Canada renoncés et admissibles aux fins du crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière pour l'année 2022.

- i) Reportez le montant de la **case 199** du relevé T5013 à la **ligne 2**, Partie 1 – Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière pour 2022 du formulaire T1241.
- ii) Calculez la **ligne 4** du formulaire T1241 en multipliant la **ligne 2** par 30 %.
- iii) Complétez la Partie 1 – *Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière pour 2022* et écrire le total à la **ligne 8**.
- iv) Complétez la Partie 2 – *Crédit inutilisé disponible et Report aux années passées* si vous disposez de crédits inutilisés à la fin de l'année.
- v) Reportez le montant de la **ligne 8** du formulaire T1241 à la **ligne 81** (ou case 60920) du formulaire MB428 – Impôt du Manitoba.
- vi) Déclarez le montant de la **ligne 82** du formulaire MB428 à la **ligne 42800** de votre Déclaration de revenus et de prestations T1 2022.

**T5013** Fiscal period end / Exercice se terminant le: YYYY MM DD  
**TS** Statement of Partnership Income / État des revenus d'une société de personnes

Partner code / Code de l'associé: 002  
 Country code / Code du pays: 003  
 Recipient type / Genre de bénéficiaire: 004

Partnership account number / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères): 001  
 Total limited partner's business income / Total du revenu (de la part) d'entreprise des commanditaires: 010  
 Total business income / Total du revenu (de la part) d'entreprise: 020

Partner's share (%) / Part de l'associé (% dans la société de personnes): 005  
 Total capital gains / Total des gains (perçus) en capital: 030  
 Capital cost allowance / Déduction pour amortissement: 040

Partner's name and address - Nom et adresse de l'associé  
 Last name (prin) - Nom de famille (en lettres majuscules):  
 First name - Prénom: Initial - Initiales:  
**ILLUSTRATION**

Box - Case Code Amount - Montant

104	CAN	Code	105	CAN	Code
128	CAN	Code	151	CAN	Code
190	CAN	Code	194	CAN	Code
196	CAN	Code	197	BC	Code
198	SK	Code	199	MB	Code
200	ON	Code			Code

T5013 (15) Protected B when completed - Protégé B une fois rempli

**Partie C - Impôt du Manitoba** Protégé B une fois rempli

Impôt du Manitoba sur le revenu imposable selon la ligne 8  
 Impôt du Manitoba sur le revenu fractionné (remplissez le formulaire T1206) 6150 + = 58

Ligne 58 plus ligne 59 = 60

Crédits d'impôt non remboursables du Manitoba selon la ligne 57 61 = 61

Crédit d'impôt du Manitoba pour dividendes (utilisez la feuille de travail MB428) 61520 + = 62

Report d'impôt minimum du Manitoba :  
 Montant de la ligne 40427 x 50 % = 61540 + = 63

Crédit d'impôt minimum du Manitoba (remplissez le formulaire T1256-2) = 64

Ajoutez les lignes 61 à 63. = 65

Ligne 60 moins ligne 64 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 64

Impôt additionnel du Manitoba relatif à l'impôt minimum :  
 Formulaire T691 : ligne 111 moins ligne 112 = 66

Ligne 65 plus ligne 66 = 67

Contributions politiques du Manitoba versées en 2022 61794 = 68

Crédit d'impôt du Manitoba pour contributions politiques (utilisez la feuille de travail MB428) (maximum 1 000 \$) = 69

Ligne 67 moins ligne 69 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 70

Inscrivez votre crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs selon le feuillet T2C (MAN.) 60800 = 71

Ligne 70 moins ligne 71 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 72

Crédit provincial pour impôt étranger (remplissez le formulaire T2036) = 73

Ligne 72 moins ligne 73 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 74

Crédit d'impôt du Manitoba pour l'expansion des entreprises dans les collectivités (remplissez le formulaire T1256) 60830 = 75

Ligne 74 moins ligne 75 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 76

Crédit d'impôt du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises visant les particuliers (remplissez le formulaire T1256-1) (maximum 120 000 \$) 60850 = 77

Ligne 76 moins ligne 77 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 78

Crédit d'impôt du Manitoba au titre de l'achat d'actions destiné aux employés (remplissez le formulaire T1256-2) 60860 = 79

Ligne 78 moins ligne 79 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 80

Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière (remplissez le formulaire T1241) 60920 = 81

Ligne 80 moins ligne 81 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 82

Inscrivez ce montant à la ligne 42800 de votre déclaration.

5007-C F (22) Page 3 de 3

**T5013** Fiscal period end / Exercice se terminant le: YYYY MM DD  
**TS** Statement of Partnership Income / État des revenus d'une société de personnes

Partner code / Code de l'associé: 002  
 Country code / Code du pays: 003  
 Recipient type / Genre de bénéficiaire: 004

Partnership account number / Numéro de compte de la société de personnes (15 caractères): 001  
 Total limited partner's business income / Total du revenu (de la part) d'entreprise des commanditaires: 010  
 Total business income / Total du revenu (de la part) d'entreprise: 020

Partner's share (%) / Part de l'associé (% dans la société de personnes): 005  
 Total capital gains / Total des gains (perçus) en capital: 030  
 Capital cost allowance / Déduction pour amortissement: 040

Partner's name and address - Nom et adresse de l'associé  
 Last name (prin) - Nom de famille (en lettres majuscules):  
 First name - Prénom: Initial - Initiales:  
**ILLUSTRATION**

Box - Case Code Amount - Montant

104	CAN	Code	105	CAN	Code
128	CAN	Code	151	CAN	Code
190	CAN	Code	194	CAN	Code
196	CAN	Code	197	BC	Code
198	SK	Code	199	MB	Code
200	ON	Code			Code

T5013 (15) Protected B when completed - Protégé B une fois rempli

**Partie C - Impôt fédéral net** Protégé B une fois rempli

Inscrivez le montant de la ligne 73. = 116

Impôt fédéral sur le revenu fractionné (IRF) (remplissez le formulaire T1206) 40424 + = 117

Ligne 116 plus ligne 117 40400 = 118

Montant de la ligne 35000 119 = 119

Crédit d'impôt fédéral pour dividendes (utilisez la feuille de travail fédérale) 40425 + = 120

Report d'impôt minimum (remplissez le formulaire T691) 40427 + = 121

Ajoutez les lignes 119 à 121. = 122

Ligne 118 moins ligne 122 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 123

Impôt fédéral de base 42900 = 123

Surtaxe fédérale sur le revenu gagné à l'extérieur du Canada (remplissez le formulaire T2203) + = 124

Ligne 123 plus ligne 124 = 125

Crédit fédéral pour impôt étranger (remplissez le formulaire T2209) 40500 = 126

Ligne 125 moins ligne 126 = 127

Régénération du crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND)) + = 128

Ligne 127 plus ligne 128 = 129

Crédit d'impôt fédéral sur les opérations forestières (consultez le guide) = 130

Ligne 129 moins ligne 130 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 131

Impôt fédéral 40600 = 131

Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (utilisez la feuille de travail fédérale)

Total de vos contributions politiques fédérales (joignez les reçus) 40900 (maximum 650 \$) 41000 + 132

Crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND)) 41200 + 133

Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs (lisez la ligne 41400 du guide)  
 Coût net des actions des fonds agréés selon la législation d'une province 41300  
 Crédit admissible 41400 + 134

Ajoutez les lignes 132 à 134. 41600 = 135

Ligne 131 moins ligne 135 (si négatif, inscrivez « 0 ») 41700 = 136

Versements anticipés de l'allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) que vous avez reçus (case 10 du feuillet RC210) 41500 + 137

Impôts spéciaux (lisez la ligne 41800 du guide) 41800 + 138

Ajoutez les lignes 136 à 138. Impôt fédéral net 42000 = 139

**Étape 6 - Remboursement ou solde dû**

Montant de la ligne 42000 = 140

Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas) 42100 + 141

Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour vos gains d'un travail indépendant et pour d'autres gains admissibles (remplissez l'annexe 13) 42120 + 142

Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 23500) 42200 + 143

Impôt provincial ou territorial (remplissez et joignez votre formulaire 428 provincial ou territorial même si le résultat est de « 0 ») 42800 + 144

Ajoutez les lignes 140 à 144. Total à payer 43500 = 145

5006-R F (22) Page 7 de 8

**Manitoba** Protégé B une fois rempli  
**Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière** 2022

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière. Vous pouvez demander ce crédit si vous avez reçu un formulaire T101, État des frais de ressources, reçu d'une société d'exploration minière, ayant un montant à la case 144 ou 154 (ou les deux), ou un formulaire T5013, État des revenus d'une société de personnes, reçu à titre de membre d'une société de personnes, ayant un montant à la case 199.

Tous les crédits accumulés dans l'année sont utilisés pour réduire votre impôt du Manitoba à payer pour l'année courante. Les montants inutilisés peuvent être reportés aux dix années suivantes ou aux trois années précédentes.

Si vous produisez une déclaration papier, joignez-y ce formulaire et vos feuillets de renseignements T101 ou T5013.

**Partie 1 - Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière pour 2022**

Inscrivez le montant inutilisé du crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2021. 1

Inscrivez le total des montants admissibles selon les cases 144 et 154 de vos feuillets de renseignements T101 et de la case 199 de vos feuillets de renseignements T5013. 2

Taux du crédit d'impôt x 30 % 3

Ligne 2 multipliée par le pourcentage de la ligne 3  
 Crédit de l'année courante disponible 68850 = 4

Ligne 1 plus ligne 4  
 Crédit total disponible = 5

Inscrivez le montant de la ligne 80 du formulaire MB428, Impôt du Manitoba. (Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 42 du formulaire MB428MJ dans la partie 4 de votre formulaire T2203, Impôts provinciaux et territoriaux pour administrations multiples.) 6

Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 5 ou ligne 6. 7

Inscrivez le crédit demandé pour 2022 (ne peut pas être plus que la ligne 7). Inscrivez ce montant à la ligne 60920 de votre formulaire MB428 ou du formulaire MB428MJ dans la partie 4 de votre formulaire T2203, selon le cas. Crédit pour l'année courante = 8

**Partie 2 - Crédit inutilisé disponible**

Remplissez cette partie si le montant de votre crédit pour l'année courante (ligne 8) est moins que le montant de votre crédit total disponible (ligne 5).

Montant de la ligne 5 9

Montant de la ligne 8 = 10

Ligne 9 moins ligne 10  
 Crédit total inutilisé disponible = 11

**Report aux années passées**

Les règles de report à une année passée permettent d'appliquer les crédits inutilisés pour réduire votre impôt du Manitoba dans les trois années précédentes. Le crédit que vous reportez ne peut pas être plus que votre impôt du Manitoba pour cette année. Si vous voulez demander un report à vos déclarations de 2021, 2020 ou 2019, envoyez une demande de redressement à l'Agence du revenu du Canada.

**Remarque :** Attendez de recevoir votre avis de cotisation de 2022 avant de faire votre demande de redressement à vos déclarations de 2021, 2020 ou 2019.

**Attestation**

J'atteste que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et complets.

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

T1241 F (22) (This form is available in English.) Page 1 de 1

## RÉSIDENTS DE L'ONTARIO

### **CASE 200 FRAIS ADMISSIBLES AUX FINS DU CRÉDIT D'IMPÔT DE L'ONTARIO**

Représente les frais d'exploration au Canada renoncés et admissibles aux fins du crédit d'impôt de l'Ontario pour actions accréditatives ciblées pour l'année 2022. Cela devrait être reporté sur le *formulaire T221 - Frais relatifs à des ressources dans le cadre du programme incitatif d'actions accréditatives de l'Ontario (particuliers)* afin de calculer le total admissible des frais de ressources.

- i) Reportez le montant de la **case 200** du relevé T5013 aux **lignes 1, 2 ou 3** du formulaire T1221.
- ii) Reportez le montant de la **ligne 4** du formulaire T1221 à la **ligne 63220** de la Section *Crédit d'impôt pour actions accréditatives ciblées de l'Ontario* du formulaire ON479 – Crédits de l'Ontario.
- iii) Calculez la **ligne 21** de votre formulaire ON479 en multipliant la **ligne 63220** par 5 %.
- iv) Déclarez le montant de la **ligne 23** du formulaire ON479 à la **ligne 47900** de votre Déclaration de revenus et de prestations T1 2022.

**T5013** Fiscal period end / Exercice se terminant le: YYY Y MM DD / AAAA MM JJ

**Statement of Partnership Income / État des revenus d'une société de personnes**

Partner's name and address - Nom et adresse du déclarant: [Redacted]

Partner's identification number: [Redacted]

Partner's share (% of partnership) / Part de l'associé (% dans la société de personnes): [Redacted]

Box - Case Code Amount - Montant

104	Box - Case Code	Amount - Montant	105	Box - Case Code	Amount - Montant
128	Box - Case Code	Amount - Montant	151	Box - Case Code	Amount - Montant
190	CAN	Amount - Montant	194	CAN	Amount - Montant
196	CAN	Amount - Montant	197	BC	Amount - Montant
198	SK	Amount - Montant	199	MB	Amount - Montant
200	ON	Amount - Montant			

**ILLUSTRATION**

T5013 (15) **Protected B** when completed - **Protégé B** une fois rempli

Montant de la ligne 16 de la page précédente: [Redacted]

**Protégé B** une fois rempli

**Crédit d'impôt de l'Ontario aux aînés pour la sécurité à domicile**

Inscrivez le total de vos dépenses pour l'aménagement du domicile selon la ligne 5 de votre annexe ON(S12): **63105** x 25 % = **15776**

**Crédit d'impôt de l'Ontario pour contributions politiques**

Contributions politiques de l'Ontario versées en 2022: **63110**

Inscrivez 1 457 \$ si le total de vos contributions est de 3 315 \$ ou plus. Sinon, utilisez la feuille de travail ON479. (maximum 1 457 \$) **18**

**Crédit d'impôt pour actions accréditives ciblées de l'Ontario**

Inscrivez le total de vos dépenses selon votre formulaire T1221: **63220** x 5 % = **3161**

**Crédit d'impôt de l'Ontario pour l'éducation coopérative**

Nombre de placements admissibles demandés par votre entreprise ou société de personnes dans le cadre du programme du crédit d'impôt de l'Ontario pour l'éducation coopérative: **63200**

Demandez-vous ce crédit en tant que membre d'une société de personnes? **63265** 1  Oui 2  Non

Si oui, inscrivez votre numéro d'entreprise à neuf chiffres: **63270**

Si le total des salaires et traitements versés l'année précédente était de:

- 600 000 \$ ou plus, inscrivez 25 % du total des dépenses admissibles pour tous les étudiants à la ligne 22;
- 400 000 \$ ou moins, inscrivez 30 % du total des dépenses admissibles pour tous les étudiants à la ligne 22;
- plus de 400 000 \$ mais de moins de 600 000 \$, utilisez la feuille de travail ON479 pour calculer le montant à inscrire à la ligne 22.

Inscrivez le montant total demandé pour tous les placements admissibles. (maximum 3 000 \$ par étudiant) **63300** + **22**

Ajoutez les lignes 17, 18, 20, 21 et 22. **Crédits de l'Ontario** **63300** + **22** = **63322**

Inscrivez le montant de la ligne 23 à la ligne 47900 de votre déclaration.

5006-TC (22) Page 2 de 2

**Ontario** Frais relatifs des ressources dans le cadre du programme incitatif d'actions accréditives ciblées de l'Ontario (particuliers) **Protégé B** une fois rempli

Remplissez ce formulaire si vous demandez un crédit d'impôt pour actions accréditives ciblées de l'Ontario dans votre formulaire ON479, Crédits de l'Ontario. Vous devez être résident de l'Ontario au dernier jour de l'année d'imposition pour demander ce crédit.

Tout crédit demandé pour une année d'imposition réduit le solde de votre compte des frais cumulatifs d'exploration au Canada (FCEC) dans l'année suivant la demande de crédit. Si le solde du compte est négatif après cette déduction, le montant négatif doit être déclaré comme revenu à la ligne 13000 de votre déclaration.

Si vous envoyez une déclaration papier, joignez une copie de ce formulaire à votre déclaration ainsi que les documents d'attestation de crédit (le formulaire T101, État des frais de ressources, ou le formulaire T5013, État des revenus d'une société de personnes) que vous avez reçus d'une société minière qui a engagé des dépenses admissibles en Ontario.

Nom: [Redacted] Numéro d'assurance sociale (NAS): [Redacted]

Adresse: [Redacted] Année d'imposition: [Redacted]

Utilisez une ligne distincte pour inscrire le numéro d'identification de chaque société (ne s'applique pas aux feuillets T5013) et le montant de la case 145 de vos feuillets T101 ou de la case 200 de vos feuillets T5013. Si vous avez besoin de plus d'espace, joignez une liste séparée et inscrivez seulement votre total à la ligne 4.

Nom	Numéro d'assurance sociale (NAS)	Année d'imposition	Montant
			1
			2
			3
			4

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

T1221 F (2) (This form is available in English.)

**Ontario** Frais relatifs des ressources dans le cadre du programme incitatif d'actions accréditives ciblées de l'Ontario (particuliers) **Protégé B** une fois rempli

Remplissez ce formulaire si vous demandez un crédit d'impôt pour actions accréditives ciblées de l'Ontario dans votre formulaire ON479, Crédits de l'Ontario. Vous devez être résident de l'Ontario au dernier jour de l'année d'imposition pour demander ce crédit.

Tout crédit demandé pour une année d'imposition réduit le solde de votre compte des frais cumulatifs d'exploration au Canada (FCEC) dans l'année suivant la demande de crédit. Si le solde du compte est négatif après cette déduction, le montant négatif doit être déclaré comme revenu à la ligne 13000 de votre déclaration.

Si vous envoyez une déclaration papier, joignez une copie de ce formulaire à votre déclaration ainsi que les documents d'attestation de crédit (le formulaire T101, État des frais de ressources, ou le formulaire T5013, État des revenus d'une société de personnes) que vous avez reçus d'une société minière qui a engagé des dépenses admissibles en Ontario.

Nom: [Redacted] Numéro d'assurance sociale (NAS): [Redacted]

Adresse: [Redacted] Année d'imposition: [Redacted]

Utilisez une ligne distincte pour inscrire le numéro d'identification de chaque société (ne s'applique pas aux feuillets T5013) et le montant de la case 145 de vos feuillets T101 ou de la case 200 de vos feuillets T5013. Si vous avez besoin de plus d'espace, joignez une liste séparée et inscrivez seulement votre total à la ligne 4.

Nom	Numéro d'assurance sociale (NAS)	Année d'imposition	Montant
			1
			2
			3
			4

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

T1221 F (2) (This form is available in English.)

**Étape 6 - Remboursement ou solde dû (suite)** **Protégé B** une fois rempli

Inscrivez le montant de la ligne 145 de la page précédente: [Redacted]

Impôt total retenu (montant total de tous les feuillets canadiens)	43700	+147
Abattement du Québec remboursable (lisez la ligne 44000 du guide)	44000	+148
Paiement en trop au RPP ou au RRC (lisez la ligne 30800 du guide)	44800	+149
Paiement en trop d'assurance-emploi (AE) (lisez la ligne 45000 du guide)	45000	+150
Supplément remboursable pour frais médicaux (utilisez la feuille de travail fédérale)	45200	+151
Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) (remplissez l'annexe 6)	45300	+152
Crédit canadien pour la formation (CCF) (remplissez l'annexe 11)	45350	+153
Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND))	45400	+154
Crédit d'impôt de la partie XII.2 (case 38 de tous les feuillets T3 et case 209 de tous les feuillets T5013)	45600	+155
Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés (remplissez le formulaire GST370)	45700	+156
Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible (Dépense en fournitures (maximum 1 000 \$) 46800) x 25 % = 46800	46800	+157
Crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne (case 236 de tous les feuillets T5013)	47555	+158
Crédit d'impôt pour la remise des produits issus de la redevance sur les comestibles aux agriculteurs (remplissez le formulaire T2043)	47556	+159
Crédit d'impôt pour l'amélioration de la qualité de l'air (remplissez le formulaire T2039)	47557	+160
Impôt payé par acomptes provisionnels (ligne 146 moins ligne 163)	47600	+161
Crédits provinciaux ou territoriaux (remplissez le formulaire 479, s'il y a lieu) 47900	47900	+162
<b>Total des crédits</b>	<b>48200</b>	<b>163</b>
<b>ligne 146 moins ligne 163</b>	<b>48400</b>	<b>164</b>

Si le montant est négatif, inscrivez-le à la ligne 48400 ci-dessous.

Si le montant est positif, inscrivez-le à la ligne 48500 ci-dessous.

**Remboursement ou solde dû**

Remboursement **48400** +

Solde dû **48500** -

Pour en savoir plus et pour vous y inscrire au dépôt direct, allez à [canada.ca/arc-depot-direct](http://canada.ca/arc-depot-direct).

Votre paiement doit être effectué au plus tard le 30 avril 2023. Pour en savoir plus sur comment faire votre paiement, allez à [canada.ca/paiements](http://canada.ca/paiements).

**Ontario** Fonds ontarien d'initiative

Montant de la ligne 48400 ci-dessus: [Redacted]

Votre don au Fonds ontarien d'initiative: **46500**

Remboursement net (ligne 1 moins ligne 2): **46600**

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration et tout document joint sont exacts, complets et révèlent la totalité de mes revenus.

Des frais ont-ils été facturés? **49000** 1  Oui 2  Non

Signez ici: [Redacted]

Numéro de la TED (s'il y en a): **46900**

Nom du professionnel de l'impôt: [Redacted]

Numéro de téléphone: [Redacted]

Date: [Redacted]

(Les renseignements personnels (compis le NAS) sont recueillis aux fins de l'appliquer ou d'écarter la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le Schéma de renseignements personnels ARC PPU 005 Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements et allez à [canada.ca/arc-enseignements-sur-les-programmes](http://canada.ca/arc-enseignements-sur-les-programmes).)

Inscrivez rien ici. **48700** **48800** **48600**

5006-R F (22) Page 8 de 8

**TORONTO**

161, Bay Street  
Suite 4010, C.P. 204  
Toronto (Ontario) M5J 2S1  
Téléphone 416.777.7350  
Sans frais 1.877.777.1541

**SERVICE À LA CLIENTÈLE**

Téléphone 416.365.4077  
Sans frais 1.888.964.3533  
clientservices@marquest.ca

[WWW.MARQUEST.CA](http://WWW.MARQUEST.CA)

Cette publication est à titre informatif seulement et ne constitue pas un conseil fiscal. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être transmises, reproduites ou mises à disposition - en tout ou en partie - sans le consentement écrit exprès de Marquest. Les particuliers sont fortement invités à consulter leur conseiller financier ou fiscal. Les informations contenues dans ce document, bien qu'obtenues de sources considérées comme fiables, ne sont pas garanties quant à leur exactitude ou leur exhaustivité. Marquest et ses employés, partenaires, sociétés affiliées et ayants droits respectifs ne seront pas tenus responsables de la fiabilité d'un individu envers cette publication et les informations qu'elle contient, ni des taxes, intérêts, pénalités, dommages ou dépenses résultant de l'utilisation par un individu de ce guide. Le logo Marquest est une marque de commerce de Marquest gestion d'actifs inc. © 2023 Marquest gestion d'actifs inc. Tous droits réservés. Date de publication : février 2023.